



LOI N° 2021/026 DU 16 DEC 2021

**PORTANT LOI DE FINANCES DE LA REPUBLIQUE DU
CAMEROUN POUR L'EXERCICE 2022**

*Le Parlement a délibéré et adopté, le
Président de la République promulgue la
loi dont la teneur suit :*

PREMIÈRE PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER. -La présente loi a pour objet d'évaluer les ressources et charges de l'État, de définir les conditions de l'équilibre budgétaire et financier, et d'arrêter son budget pour l'année 2022.

ARTICLE DEUXIÈME. -Les ressources et charges de l'État comprennent les recettes et les dépenses budgétaires, ainsi que les ressources et les charges de trésorerie et de financement.

1. Le budget de l'État détermine la nature, le montant et l'affectation de ses recettes et dépenses, le solde budgétaire qui en résulte, ainsi que les modalités de son financement.
2. Le budget de l'État est constitué du budget général et des comptes d'affectation spéciale.

ARTICLE TROISIÈME. -La présente partie prévoit et autorise les ressources de l'État, fixe les plafonds des charges de l'État et arrête l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

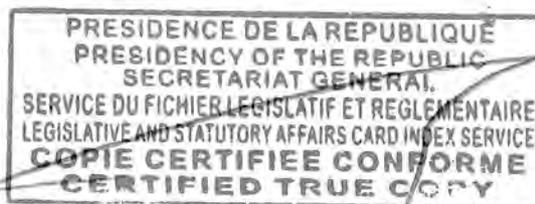
TITRE DEUXIÈME
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE QUATRIÈME. -Les impôts, droits, taxes, contributions, redevances, autres produits et revenus publics de la République du Cameroun continuent d'être perçus conformément aux textes en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi.

CHAPITRE PREMIER
DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ET TAXES DE DOUANE

ARTICLE CINQUIÈME. -Soutien aux secteurs prioritaires de l'agriculture, de l'élevage, de la santé humaine et animale ainsi qu'aux activités de transformation locale du bois.

1. Sont exonérés des droits et taxes de douane :
 - a) les constructions préfabriquées de la position tarifaire 9406, importées à l'usage de serres destinées à l'agriculture ;



- b) les semences animales et végétales améliorées importées, destinées au renforcement de la production animale et agricole ;
- c) les vaccins pour la médecine humaine et vétérinaire, les médicaments à usage vétérinaire ainsi que les logiciels à usage médical importés par les personnes agréées ;
- d) pour une période de vingt-quatre (24) mois, les appareils, consommables, équipements et matériels médicaux importés, destinés au relèvement du plateau technique dans les formations sanitaires ;
- e) les appareils, équipements, matériels et outils importés, destinés au développement de l'activité locale de transformation poussée du bois.

2. Les listes des biens visés aux points d) et e) de l'alinéa 1 ci-dessus sont fixées par des actes particuliers du ministre en charge des finances, en liaison avec les administrations techniques et corporations professionnelles concernées.

ARTICLE SIXIÈME.-Droit d'accises à l'importation de certaines marchandises

Les marchandises importées ci-après sont soumises aux droits d'accises *ad valorem* ainsi qu'il suit :

Désignation	Tarif douanier	Taux
Miel naturel	0409.00.00.000	25%
Pommes de terre	0701.90.00.000 ; 0710.10.00.000	
Fruits comestibles	0801. au 0814.	
Thé	0902.	
Café	0901.11.12.000 à 0901.11.19 ; 0901.11.22 à 0901.11.49.000 ; 0901.11.52.000 à 0901.12.00.000 ; 0901.21.00.000 et 0901.22.00.000	
Poivres et piments	0904.	
Gingembre	0910.11.00.000 et 0910.12.00.000	
Viandes et abats comestibles d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine et de volailles	0201. au 0210.	12,5%
Beurre de cacao y compris lorsqu'il est utilisé comme intrant	1804.00.00.000	

ARTICLE SEPTIÈME.-Droit d'accises spécial destiné au financement de certaines activités des collectivités territoriales décentralisées. En modification des dispositions de l'article cinquième, alinéa 3 de la loi de finances pour l'exercice 2019, le taux du droit d'accises spécial, destiné au financement de l'enlèvement et du traitement des ordures au bénéfice des collectivités territoriales décentralisées, est fixé à 1% de la valeur imposable de toutes les marchandises importées, à l'exception des importations en franchise prévues par le Code des Douanes de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

ARTICLE HUITIÈME .-Évaluation des véhicules en cours d'usage. Les dispositions de l'article deuxième alinéa 1 de la loi de finances pour l'exercice 2011 relatives à l'évaluation des véhicules en cours d'usage sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

a) sans préjudice des dispositions de l'Acte 3/87-UDEAC-CD-1323 du 14 juillet 1987, le référentiel d'évaluation des véhicules en cours d'usage importés est constitué de l'Argus automobile, du Kelley Blue Book, de sites marchands usuels, des lieux de commercialisation et le cas échéant, le marché d'exportation. La valeur issue de la consultation desdits instruments est majorée du coût du transport et de l'assurance ;

b) lorsque la consultation des côtes officielles ou des sites marchands aboutit à plusieurs valeurs proposées pour le même véhicule (marque, type, année, etc.), la valeur en douane à retenir est la moyenne des valeurs proposées par lesdits référentiels ;

c) pour la détermination de la dernière « côte Argus » des véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires légers et lourds, il est retenu quatre années en deçà de la dernière côte en cours ;

d) nonobstant les dispositions des points a) à c) ci-dessus, tout véhicule de tourisme de plus de 18 ans d'âge et tout véhicule utilitaire léger ou lourd excédant 13 ans d'âge est évalué sur la base de la valeur résiduelle ;

e) le coût du transport applicable aux frontières terrestres est arrêté comme suit :

- 200 000 FCFA pour les véhicules de tourisme et utilitaires légers ;
- 400 000 FCFA pour les camions.

f) les véhicules importés, présentés à l'état découpé, démonté ou non monté, sont évalués ainsi qu'il suit :

- lorsque le véhicule se présente à l'état découpé, il est assimilé aux pièces détachées de véhicules et le dédouanement ne donne pas lieu à la délivrance d'une attestation de dédouanement pour véhicule ;

- lorsque le véhicule se présente à l'état démonté ou non monté, il est assimilé à un véhicule entier, au sens des règles générales interprétatives du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises, et évalué selon la procédure de Contrôle et d'Identification des Véhicules Importés au Cameroun (CIVIC).

ARTICLE NEUVIÈME.-Taxation à l'exportation. Les dispositions de l'article cinquième alinéa 1 de la loi de finances pour l'exercice 2020 relatives à la taxation à l'exportation sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

a) Sans changement ;

b) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus :

i) le poivre et le miel sont exonérés du droit de sortie à l'exportation, qu'ils soient manufacturés ou non ;

ii) sans changement ;

iii) sans changement ;

iv) le taux du droit de sortie applicable aux bois exportés en grumes est de 50 % de la valeur FOB des essences.

Le reste sans changement.



ARTICLE DIXIÈME .-Cautionnement des opérations douanières et des activités liées auxdites opérations

1. La caution bancaire constitue la garantie ordinaire en couverture des opérations douanières et des activités liées auxdites opérations.
2. En application des dispositions de l'article 6 du Règlement n° 11/10- UEAC-207-CM-21 portant modification de l'Acte n° 31/81-UDEAC-CD-1220 du 14 décembre 1981 fixant le statut des Commissionnaires en Douane Agréés, la caution bancaire est le type de caution constitué à l'exercice de la profession de Commissionnaire en Douane Agréé.
3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus, la caution bancaire peut être remplacée par une caution morale, sous la forme confraternelle ou diplomatique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE ONZIÈME .-Mise en œuvre du Code des Douanes révisé de la CEMAC

Le Code des Douanes de la CEMAC, en sa version révisée par le Règlement N°05/19-UEAC-010A-CM- 33 du 08 avril 2019, a cours légal au Cameroun, pour compter du 01^{er} janvier 2022.

ARTICLE DOUZIÈME.- Mise en œuvre de la version 2022 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises

Le Tarif des Douanes est mis en œuvre selon la version 2022 du Système Harmonisé de désignation et de codification des marchandises au Cameroun, pour compter du 01^{er} janvier 2022.

CHAPITRE DEUXIEME

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

ARTICLE TREIZIÈME .-Les dispositions des articles 4, 7, 21, 89, 93 ter, 93 nonies bis, 93 decies, 104 quater, 107, 111, 120, 128 ter, 141 bis, 225, 225 ter, 228 bis à 228 sexies, 351, 543, 544, 546 A (8), L 1, L 2 ter, L 8 quater, L13, L 14 bis, L 94 bis, L 94 quater, L 94 quinquies, L 116, L119, L 120, L 121 (6), L126, L128, L 142 et L 143, du Code Général des Impôts, sont modifiées et/ou complétées ainsi qu'il suit :



LIVRE PREMIER
IMPÔTS ET TAXES

TITRE I
IMPÔTS DIRECTS

CHAPITRE I
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SECTION II
CHAMP D'APPLICATION

Article 4.- Sont exonérés de l'impôt sur les sociétés :

- 1)
- 5) **Supprimé.**
- 6) **Supprimé.**
- 7) **Supprimé.**
- 8) **Supprimé.**
- 9) **Supprimé.**
- 11) **Supprimé.**
- 14) **Supprimé.**

SECTION III
BENEFICE IMPOSABLE

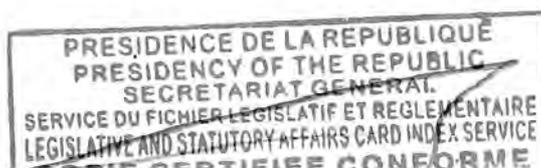
Article 7.- Le bénéfice net imposable est établi sous déduction de toutes charges nécessitées directement par l'exercice de l'activité imposable au Cameroun, notamment :

C- Pertes proprement dites

Sont déductibles du bénéfice :

-
- les pertes relatives aux créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'épuisement de l'ensemble des voies et moyens de recouvrement amiable ou forcé prévus par l'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'exécution.

Toutefois, les pertes relatives aux créances douteuses de montant inférieur à FCFA 500 000 ayant fait l'objet de provisionnement sur une période minimale de cinq (05) ans, sont d'office admises en déduction, sans qu'il ne soit nécessaire de justifier de l'épuisement des procédures de recouvrement amiable ou forcé prévues par la réglementation en vigueur.



D- Amortissements

Les amortissements réellement comptabilisés sur la base de la durée probable d'usage telle qu'elle ressort des normes accusées par chaque nature d'exploitation, y compris ceux qui auraient été antérieurement différés en période déficitaire sans que les taux puissent être supérieurs à ceux fixés ci-dessous.

Des taux d'amortissement spécifiques à certains secteurs d'activités peuvent être fixés par un texte particulier conjoint des ministres en charge des finances et du secteur concerné.

Le reste sans changement.

SECTION IX
PAIEMENT DE L'IMPOT

Article 21.- (1) L'impôt sur les sociétés est acquitté spontanément par le contribuable au plus tard le 15 du mois suivant d'après les modalités ci-après :

(2)

(3) Donnent lieu à perception d'un précompte :

-
- **les achats effectués auprès des industriels, importateurs et exploitants forestiers ;**

-

-

Ne donnent pas lieu à perception d'un précompte :

-

-

-

-

Le taux du précompte est de :

- **supprimé ;**

-

-

-

- **5 % du montant des opérations effectuées, pour les commerçants relevant du régime simplifié ainsi que par les contribuables relevant de l'impôt libératoire ;**

- **supprimé ;**

-

Le reste sans changement.



CHAPITRE II
IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

SECTION VI
MODALITES DE PERCEPTION

SOUS-SECTION III
REVENUS FONCIERS

Article 89.- Les loyers acquittés par les contribuables ne relevant pas du champ de la retenue à la source prévue à l'Article 87 ci-dessus, sont soumis à l'impôt sur le revenu foncier au taux libératoire de 10%, majoré de 10 % au titre des centimes additionnels communaux.

Cet impôt est acquitté sur déclaration du propriétaire, bénéficiaire des loyers au plus tard le 15 du mois qui suit la fin de chaque trimestre.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS GENERALES ET COMMUNES A L'IMPOT
SUR LES SOCIETES ET A L'IMPOT SUR LE REVENU DES PERSONNES PHYSIQUES

SECTION I
REGIMES D'IMPOSITION

Article 93 ter.- Les personnes physiques ou morales sont imposables suivant les régimes ci-après, déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé.-

-
-
- Régime réel ;
- Régime des organismes à but non lucratif.

Article 93 nonies bis.- (1) Relève du régime des organismes à but non lucratif, toute entité dotée de la personnalité juridique ou non, publique, privée ou confessionnelle, y compris les fondations, qui n'a pas pour but la recherche de bénéfices aux fins de distribution entre ses membres et dont l'activité n'est pas en concurrence avec celles réalisées par les entités à but lucratif. Il s'agit notamment :

- a) sous réserve des conventions, des organismes internationaux et les organisations non gouvernementales ;
- b) des établissements publics et les collectivités territoriales décentralisées, ainsi que leurs régies de services publics ;
- c) des sociétés ou organismes reconnus d'utilité publique ;
- d) des offices publics d'habitation à bon marché ;



- e) des associations de toute nature, de droit ou de fait, les mutuelles, les clubs et cercles privés ;
- f) des organismes de prévoyance et de sécurité sociale ;
- g) des établissements publics et confessionnels d'enseignement et de santé;
- h) d'une manière générale, tout organisme ayant ou non une personnalité juridique et dont la mission principale n'est pas la réalisation d'activités commerciales.

(2) Les organismes sans but lucratif sont soumis à l'obligation d'immatriculation fiscale visée à l'article L 1 du présent Code.

Article 93 decies.- (1) Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4 ci-dessous, les organismes à but non lucratif définis à l'article 93 nonies du présent Code sont exonérés de :

- la contribution de patente ;
- l'impôt sur les sociétés ;
- la taxe sur la propriété foncière.

(2) Sous réserve des exonérations prévues par le présent Code, les organismes visés à l'alinéa 1 de l'article 93 nonies du présent Code demeurent passibles :

- de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les biens et services acquis dans le cadre de leur fonctionnement ;
- des droits d'enregistrement et de timbre ;
- de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers sur leurs placements ;
- des retenues d'impôts et taxes pour lesquels ils sont redevables légaux.

(3) Les organismes à but non lucratif sont assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée lorsqu'ils réalisent des opérations taxables conformément aux dispositions des articles 125 et suivants du présent Code.

(4) L'impôt sur le revenu est prélevé à un taux préférentiel de 15%, majoré de 10 % au titre des centimes additionnels communaux, sur la quote-part des activités commerciales des organismes à but non lucratif.

Un acompte mensuel de 1% du chiffre d'affaires des activités commerciales des organismes à but non lucratif est reversé auprès de leur centre des impôts de rattachement. Ledit acompte est majoré de 10 % au titre des centimes additionnels communaux et constitue le minimum de perception.

(5) Les organismes à but non lucratif sont soumis à une obligation de déclaration mensuelle des impôts et taxes dus, y compris de ceux pour lesquels ils ne sont que redevables légaux.

(6) Avant le 15 mars de chaque année, les organismes à but non lucratif souscrivent une déclaration statistique et fiscale dont le modèle est fourni par les

services des impôts, accompagnée d'un état détaillé de toutes les sommes versées aux tiers au cours de l'année fiscale écoulée.

(7) Dans tous les cas, les organismes sans but lucratif tiennent obligatoirement une comptabilité distincte pour la part de leurs activités à caractère commercial.

SECTION IV

OBLIGATIONS DES CHEFS D'ENTREPRISES ET DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Article 104 quater. - (1) Toute entreprise qui, en plus de son activité principale, réalise à titre accessoire, une autre activité susceptible de faire l'objet d'une exploitation indépendante à l'instar du transport par une entreprise industrielle de ses produits en vue de leur distribution, est astreinte à la tenue de comptabilités séparées ressortant le résultat de chacune des activités.

(2) Pour l'activité accessoire, l'entreprise est tenue de payer, le cas échéant, les impôts spécifiques à cette activité.

(3) Les bénéfices indirectement transférés d'un segment d'activité à l'autre par voie de majoration ou de diminution des prix d'achat ou de vente sont réintégrés aux résultats de l'activité principale.

SECTION V

MESURES INCITATIVES

A-MESURES RELATIVES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI JEUNE

Article 107. - (1) Sont exonérées des prélèvements fiscaux les indemnités versées par les entreprises qui offrent des stages pré-emploi aux jeunes diplômés dans le cadre d'un programme d'aide à la formation et à l'insertion socioprofessionnelle, notamment celui conduit par le Fonds National de l'Emploi.

(2) La durée du stage pré emploi ne peut excéder deux ans.

B-MESURES RELATIVES A LA PROMOTION DU SECTEUR BOURSIER

Article 111. - (1) Par dérogation aux dispositions de l'article 70 du présent Code, le taux d'imposition des dividendes et intérêts des obligations à moins de cinq (5) ans de maturité ainsi que les autres rémunérations provenant des valeurs mobilières des personnes physiques ou morales, admises à la cote de la **Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale**, est fixé à 10 %.



(2)

- a)
- b)

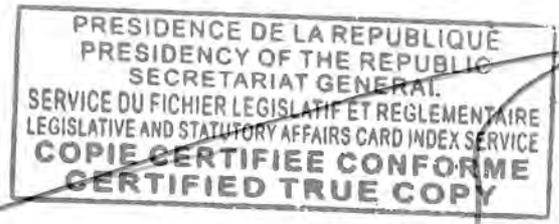
c) les plus-values nettes réalisées par des personnes physiques ou morales sur le marché des valeurs mobilières de l'Afrique Centrale.

Le reste sans changement.

E. MESURES RELATIVES A LA PROMOTION DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA SANTE

Article 120.- Sans préjudice des dispositions des articles 4 (10), 93 **decies** et 128 (5) du présent Code, les établissements privés d'enseignement, de formation et de santé, laïcs ou confessionnels, dûment agréés par l'autorité compétente, sont soumis au régime fiscal ci-après :

- en leur qualité de redevables réels :
 -
 -
 -
- en leur qualité de redevables légaux :
 - **supprimé ;**



Le reste sans changement.

TITRE II DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE ET AUX DROITS D'ACCISES

CHAPITRE I CHAMP D'APPLICATION

SECTION III EXONERATIONS

Article 128 ter. - Les exonérations prévues aux articles 122 et 128 du présent Code sont appliquées d'office, sans donner lieu à délivrance préalable d'une attestation d'exonération.

CHAPITRE II
MODALITÉS DE CALCUL

SECTION III
LIQUIDATION

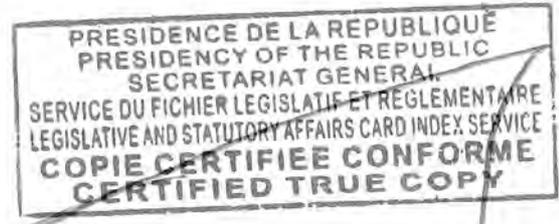
B – TAUX

Article 142.- (1) Les taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et du Droit d'accises sont fixés de la manière suivante :

(5) Le taux général du Droit d'accises s'applique aux biens et services figurant à l'annexe II du Titre I du présent Code, autres que ceux soumis aux taux super élevé, élevé, moyen, réduit et super réduit.

(6). a) Le taux moyen du Droit d'accises s'applique aux :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;



- viandes et abats comestibles d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine et de volailles importés;
- beurre de cacao importé y compris lorsqu'il est utilisé comme intrant.

Le reste sans changement.

ANNEXE II.- LISTE DES PRODUITS SOUMIS AUX DROITS D'ACCISES

N° du tarif	Désignation tarifaire
.....
.....
0409.00.00.000	Miel naturel importé
0701.90.00.000 ; 0710.10.00.000	Pommes de terre importé
0801. au 0814.	Fruits comestibles importé
0902.	Thé importé
0901.11.12.000 à 090111 19 ; 090111 22 à 0901.11.49.000 ; 0901.11.52.000 à 090112.00.000 ; 0901.21.00.000 et 0901.22.00.000	Café importé
0904.	Poivres et piments importé
0910.11.00.000 et 0910.12.00.000	Gingembre importé
0201. au 0210.	Viandes et abats comestibles d'animaux des espèces bovine, caprine, ovine et de volailles importés
1804.00.00.000	Beurre de cacao importé y compris lorsqu'il est utilisé comme intrant

CHAPITRE III
MODALITES DE PERCEPTION ET DE DECLARATION

SECTION I
MODALITES D'IMPOSITION

Article 149.- (1) ;
(2) ;
(3) ;

(4) Aucune demande de remboursement ou de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ne peut être introduite sur la base de factures payées en espèces.

Les crédits de TVA non imputables sont sur demande des intéressés et sur autorisation expresse du Directeur Général des Impôts, compensés pour le paiement de la TVA, des droits d'accises, ainsi que des droits de douane, à condition que les opérateurs économiques concernés justifient d'une activité non interrompue depuis plus de deux ans, au moment de la requête et qu'ils ne soient pas en cours de vérification partielle ou générale de comptabilité.

Les crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée peuvent faire l'objet de compensation et éventuellement de remboursement à condition que leurs bénéficiaires ne soient pas débiteurs des impôts et taxes compensables, de quelque nature que ce soit, et que ces crédits soient justifiés.

Ils sont remboursables :

- ;
- ;
- ;
- ;
- à la fin de l'exercice, après validation par le centre des impôts de rattachement, aux organismes sans but lucratif et reconnus d'utilité publique dont la gestion est bénévole et désintéressée au profit de toute personne, lorsque leurs opérations présentent un caractère social, sportif, culturel, religieux, éducatif, ou philanthropique conforme à leur objet.

- ;
- ;
- ;
- ;

Les demandes de compensation ou de remboursement sont accompagnées d'une attestation de non-redevance.

(5) Dans le cadre des opérations de fusion absorption, la société absorbée peut transférer à la société absorbante les crédits de la Taxe sur la Valeur Ajoutée validés en attente de remboursement dont elle dispose, à la date où elle cesse juridiquement d'exister.



TITRE IV
IMPOTS ET TAXES DIVERS

CHAPITRE III
TAXE SPECIALE SUR LE REVENU

Article 225. - (1)

(2) Sont exonérés de la Taxe Spéciale sur les Revenus, en phase de recherche et de développement, les titulaires de contrats pétroliers et leurs sous-traitants pour les rémunérations sur l'assistance, la location d'équipements, du matériel et toutes autres prestations de services qui leur sont rendues au titre des opérations pétrolières par des prestataires étrangers, à condition que ces derniers :

- ne disposent pas d'un établissement stable au Cameroun ;
- fournissent lesdites prestations à prix coûtant.

Les conditions d'application de l'exonération ci-dessus font l'objet de contrôles sur une base annuelle par les services de l'administration fiscale.

(3) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 2 ci-dessus, les titulaires de contrats pétroliers et leurs sous-traitants en phase de recherche et de développement ne remplissant pas les conditions énumérées à l'alinéa 2 ci-dessus peuvent opter pour le taux réduit de la Taxe Spéciale sur le Revenu de 3 % prévu à l'article 225 ter du présent Code.

Article 225 ter. - (1) Sous réserve des conventions fiscales internationales, les taux de la Taxe Spéciale sur les Revenus sont fixés ainsi qu'il suit :

- taux général : 15% ;
- taux moyen : 10% ;
- taux réduit : 3% ;

Supprimé.



(2) Le taux général de TSR s'applique à toutes les rémunérations soumises à cet impôt. Le taux moyen de TSR s'applique aux rémunérations des prestations matérielles ponctuelles versées aux entreprises non domiciliées ayant renoncé à l'imposition d'après la déclaration.

Le taux réduit de TSR s'applique aux :

-
-
-

- rémunérations des prestations de toutes natures fournies aux compagnies pétrolières lors des phases de recherche et de développement ;
- rémunérations versées par les sociétés de transport maritime de droit camerounais pour la location et l'affrètement des navires, la location d'espaces sur les navires étrangers et au titre des commissions servies aux agents portuaires à l'étranger ;

- commissions versées aux entreprises de transfert de fonds situées à l'étranger, déduction faite de la quote-part due aux partenaires locaux.

Le reste sans changement.

CHAPITRE IV TAXE SUR LES TRANSFERTS D'ARGENT

Article 228 bis. - Il est institué une taxe sur les opérations de transfert d'argent.

A. Champ d'application

Article 228 ter. - Sont passibles de la taxe sur les transferts d'argent :

- les opérations de transfert d'argent réalisées par tout moyen ou support technique laissant trace, notamment par voie électronique, téléphonie mobile, télégraphique ou par voie de télex ou télécopie, à l'exception des virements bancaires et des transferts pour le règlement des impôts, droits et taxes ;
- les retraits en numéraire consécutifs à un transfert d'argent effectué auprès des établissements financiers ou des entreprises de téléphonie.

B. Base d'imposition

Article 228 quater. - La base d'imposition de la taxe sur les transferts d'argent est constituée par le montant des sommes transférées ou retirées.

C. Tarif

Article 228 quinquies.- La taxe est liquidée au taux de 0,2% du montant transféré ou retiré.

D. Modalités de paiement

Article 228 sexies.- (1) La taxe sur les transferts d'argent est collectée par les entreprises prestataires et reversée mensuellement au plus tard le 15 du mois qui suit celui au cours duquel les opérations ont été réalisées auprès de leur centre des impôts de rattachement.

(2) Les procédures de contrôle, de recouvrement et de contentieux de la taxe sur les transferts d'argent sont celles prévues par le Livre des Procédures Fiscales.



TITRE VI
ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CURATELLE

SOUS-TITRE II
LEGISLATION NON HARMONISEE EN ZONE CEMAC

CHAPITRE I
TARIFS DES DROITS D'ENREGISTREMENT

SECTION I
DROITS PROPORTIONNELS

Article 543.- Sont soumis :

a) Au taux élevé de 15 %

- les actes et mutations de fonds de commerce prévus à l'article 341 premier alinéa du présent Code, à l'exclusion des marchandises neuves qui sont soumises au taux réduit de 2% lorsque les conditions fixées par ledit alinéa sont remplies .

..... (Supprimé).

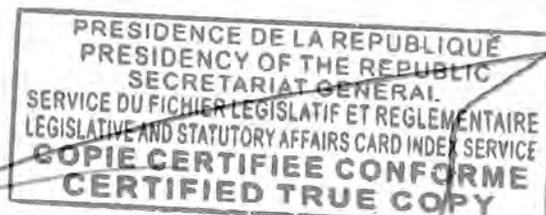
b) Au taux intermédiaire de 10 % :

-
-
-

c) Au taux moyen de 5 % :

- les actes et mutations d'immeubles urbains non bâtis et ruraux bâtis ;
- les actes et mutations prévus à l'article 342 du présent Code, y compris les baux ruraux à usage commercial et non compris les baux ruraux à usage d'habitation ;
- **toute convention ayant pour effet de permettre à une entité d'exercer une activité menée par un précédent titulaire, même lorsque ladite convention conclue avec ce dernier ou ses ayants cause ne s'accompagne pas d'une cession de clientèle ;**
- **les cessions massives de titres sociaux lorsqu'elles n'emportent pas transfert du fonds de commerce.**

Le reste sans changement.



SECTION II
DROITS DEGRESSIFS ET DROITS PROGRESSIFS

Article 544.- A - Droits dégressifs

B - Droits progressifs

b) Mutation par décès :

1) Les droits de mutation par décès prévus à l'article 348 du présent Code sont progressifs et fixés comme suit. -

- tranche de 0 à 2 000 000 2% ;
- tranche de 2 000 001 à 5 000 000..... 3 % ;
- au-delà de 5 000 0005 %.

2) Supprimé.

Le reste sans changement.

SECTION IV
EXONERATIONS ET EXEMPTIONS

Article 546.- En complément aux dispositions de l'article 337 ci-dessus, sont enregistrés gratis.

A -ENREGISTREMENT GRATIS

8) Les mutations par décès testamentaires ou entre vifs à titre gratuit au profit des associations d'utilité publique, de l'Etat et de ses démembrements, ainsi que des organismes confessionnels dument agréés par l'autorité compétente.

CHAPITRE III
OBLIGATIONS ET SANCTIONS

SECTION II
FRAIS FUNERAIRES

Article 559.- Les frais funéraires sont déductibles dans la limite de 2 000 000 FCFA, à l'exclusion des frais occasionnés par le repas de famille.

Le reste sans changement.



LIVRE DEUXIEME
LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

SOUS-TITRE I
ASSIETTE DE L'IMPOT

CHAPITRE UNIQUE
OBLIGATIONS DES CONTRIBUABLES

SECTION I
OBLIGATIONS DECLARATIVES

SOUS-SECTION I
PRINCIPE GENERAL

Article L 1.- Toute personne physique ou morale assujettie en sa qualité de redevable légal ou réel au paiement d'un impôt, droit ou taxe ou d'acompte d'impôt, droit ou taxe en vertu des dispositions du Code Général des Impôts, **est tenue de s'immatriculer** dans les quinze (15) jours ouvrables qui suivent le début de ses activités, et de **fournir à l'Administration fiscale** un plan de localisation **ainsi qu'une adresse électronique valide**.

..... **(Supprimé)**

Au terme de la procédure d'immatriculation, une attestation d'immatriculation mentionnant le numéro d'identifiant unique, **le régime d'imposition et le centre de rattachement du contribuable** est délivrée sans frais au contribuable par l'Administration fiscale.

Le numéro d'identifiant unique est permanent. Toutefois, il peut être changé à l'occasion d'une procédure générale de ré-immatriculation décidée par l'autorité compétente.

Toute modification substantielle affectant l'exploitation (*changement de dirigeant, cession directe ou indirecte d'actions ou de parts sociales, cessation, modification de la raison sociale, modification de la structure du capital ou de l'actionariat, modification de l'activité et/ou le lieu d'exercice de l'activité*), **ainsi que les changements portant sur l'adresse électronique feront** aussi l'objet d'une déclaration dans les quinze (15) jours ouvrables suivant cette modification. Ce délai est porté à trois (03) mois lorsque cette modification est effectuée à l'étranger.

Le reste sans changement.



Article L 2 ter. - (1) Les contribuables à jour de leurs obligations déclaratives sont inscrits au fichier des contribuables actifs de la Direction Générale des Impôts.

Pour les contribuables nouvellement immatriculés, l'inscription au fichier des contribuables actifs intervient à compter de la date de souscription de la première déclaration.

En cas de défaillance déclarative d'un contribuable sur une période de trois mois consécutifs, celui-ci est retiré d'office dudit fichier. **Le retrait d'office intervient dès la première déclaration annuelle non souscrite pour le contribuable non professionnel.** Il ne peut y être réinséré qu'après régularisation de sa situation fiscale.

(2) Aucun contribuable professionnel ne peut effectuer des opérations d'importation ou d'exportation s'il n'est inscrit au fichier des contribuables actifs de la Direction Générale des Impôts.

SECTION IV OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Article L 8 quater. - Les pièces afférentes aux différentes procédures fiscales peuvent être notifiées par l'administration fiscale aux contribuables par voie électronique selon les modalités prévues par voie réglementaire.

Les pièces de procédures notifiées par voie électronique sont réputées avoir été reçues 48 heures après l'émission de l'accusé de réception par le système informatique de l'administration fiscale. Les délais de procédure sont décomptés à partir de cette date.

SOUS-TITRE II CONTROLE DE L'IMPOT

CHAPITRE I DROIT DE CONTROLE

SECTION III MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE CONTROLE

SOUS-SECTION I VERIFICATION SUR PLACE

Article L 13 nouveau. - (1) Au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour la première intervention, l'Administration des impôts adresse, sous pli recommandé ou en



mains propres avec accusé de réception ou par bordereau de décharge, un avis de vérification de comptabilité ou de vérification de situation fiscale d'ensemble et un exemplaire de la Charte du contribuable, qui l'informent de la possibilité qu'il a de se faire assister par un conseil fiscal agréé CEMAC et inscrit au tableau de l'ordre ou un Centre de Gestion Agréé de son choix. Mention doit en être faite dans l'avis de vérification sous peine de nullité de cette dernière.

Le reste sans changement.

Article L 14 bis. - (1) Lors de la première intervention sur place, le vérificateur dresse un procès-verbal constatant le début des opérations matérielles de contrôle, contresigné par le contribuable ou le cas échéant, son représentant. Mention de l'éventuel refus de signer est faite sur le procès-verbal.

(2) Le délai de notification des redressements, prévu à l'article L 24 (2) du présent Code court à compter de la date du début effectif des travaux telle que précisée dans le procès-verbal prévu à l'alinéa (1) ci-dessus.

Le reste sans changement.

SOUS-TITRE III **RECouvreMENT DE L'IMPOT**

CHAPITRE IV **L'ATTESTATION DE NON REDEVANCE**

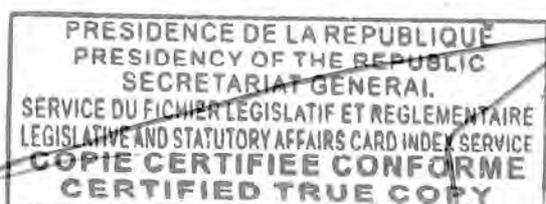
Article L 94 bis. - (1) ;

(2) Nonobstant les dispositions de l'alinéa 1^{er} ci-dessus, l'attestation de non redevance peut également être délivrée au contribuable redevable d'une dette fiscale lorsque :

- **le délai prévu à l'article L 53 du Livre des Procédures fiscales pour l'acquittement de la dette fiscale n'est pas échu ;**
- **le contribuable bénéficie d'un sursis ou d'un moratoire de paiement dument accordé par les autorités compétentes. Dans ce cas, mention de la dette fiscale due ainsi que de la nature de l'acte suspensif des poursuites doit être faite sur l'attestation de non redevance.**

Le reste sans changement.

CHAPITRE V **TRANSFERT DES CREANCES ET DES DETTES FISCALES**



Article L 94 quinquies.- En cas de restructuration d'entreprises, les créances et les dettes fiscales sont transférables de l'entité dissoute à l'entité absorbante.

SOUS-TITRE IV
SANCTIONS

CHAPITRE I
SANCTIONS FISCALES

SECTION I
PENALITES D'ASSIETTE

Article L 96.- (1).....

(2) Le contribuable qui s'acquitte spontanément de tout ou partie des impositions mises à sa charge suite à un contrôle fiscal bénéficie de l'application d'une pénalité de principe de 15 % sur les impositions acceptées.

La pénalité de principe ainsi arrêtée est insusceptible de remise ou de transaction ultérieure.

SECTION II
SANCTIONS PARTICULIERES

Article L 104.- Une amende forfaitaire pouvant aller jusqu'à cinq millions (5 000 000) de F CFA est appliquée à toute personne ayant communiqué de fausses informations, qui s'est opposée au droit de communication ou à l'avis à tiers détenteur, ou qui s'est abstenue de communiquer les informations ou documents requis par l'Administration fiscale en vertu des dispositions des articles 18 (4), 18 ter, 79, 93 decies (6), 245, 598 bis, L1, L 6, et L48 terdu Livre des Procédures Fiscales. De même, une astreinte de cent mille (100 000) francs par jour de retard, au-delà des délais indiqués sur la demande, est appliquée à toute tentative de différer l'exécution du droit de communication ou de l'avis à tiers détenteur.

Le reste sans changement.

SOUS-TITRE V
CONTENTIEUX DE L'IMPOT

CHAPITRE I
JURIDICTION CONTENTIEUSE

SECTION I
RECOURS PREALABLE DEVANT L'ADMINISTRATION FISCALE

SOUS-SECTION II
RECLAMATIONS

Article L 116.- (1)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

(2) La réclamation susvisée doit, à peine d'irrecevabilité, remplir les conditions suivantes .-

-
-
-
-
-

- être appuyée des copies des pièces de procédure, notamment l'avis de vérification, la notification de redressement, les observations du contribuable, la lettre de réponse aux observations du contribuable et de l'Avis de Mise en Recouvrement.

Le reste sans changement.

Article L 119. - La réclamation présentée au ministre, qui tient lieu de recours gracieux préalable, doit à peine d'irrecevabilité, remplir les conditions suivantes :

-
-
-
-
-
-



- être accompagnée d'une copie de la décision de l'autorité saisie en premier ressort ;

- être appuyée des copies des pièces de procédure, notamment l'avis de vérification, la notification de redressement, les observations du contribuable, la lettre de réponse aux observations du contribuable et de l'Avis de Mise en Recouvrement.

Article L 120.- Le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil fiscal agréé CEMAC et inscrit au tableau de l'ordre ou un Centre de Gestion Agréé de son choix.

SOUS-SECTION III
SURSIS DE PAIEMENT

Article L 121 (nouveau). - (1)

(6) Sauf le cas des contribuables relevant de l'impôt libérateur, l'assistance judiciaire, prévue à l'article 5 (2-b) de la loi n°2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire, ne s'applique pas aux consignations fiscales fixées au présent article pour la saisine des juridictions administratives.

SECTION III
PROCEDURE DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE

SOUS-SECTION I
DELAJ DE PRESENTATION DE LA REQUETE

Article L 126.- (1).....

(2) Dans le cadre de la procédure devant la juridiction administrative, le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil de son choix.

SOUS-SECTION II
FORME DE LA REQUETE

Article L 128.- A peine d'irrecevabilité, la requête doit satisfaire aux conditions de forme et de fond suivantes :

-
-
-
-

- être appuyée des pièces de procédure, notamment les copies de l'avis de vérification, de la notification de redressement, des observations du contribuable, de la lettre de réponse aux observations du contribuable et de l'Avis de Mise en Recouvrement.

CHAPITRE II
JURIDICTION GRACIEUSE

SECTION II
DEMANDES DES CONTRIBUABLES

SOUS-SECTION I
FORME DE LA DEMANDE

Article L 143.- Les demandes tendant à obtenir soit une remise, soit une modération doivent être adressées à l'autorité compétente en application des dispositions de l'article L 145 du présent code.

Elles doivent contenir les indications nécessaires pour identifier l'imposition en cause, être timbrées conformément aux dispositions des articles 470 bis et 557 bis du présent Code et accompagnées d'une copie de l'Avis de Mise en Recouvrement.

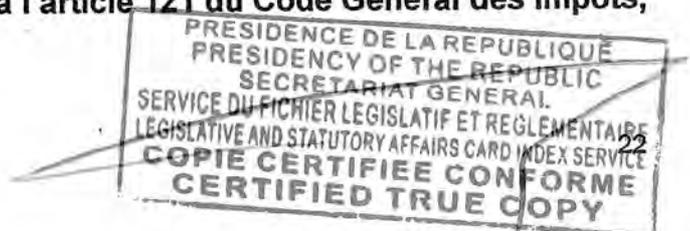
..... (Supprimé).

CHAPITRE TROISIEME
DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES RESSOURCES

ARTICLE QUATORZIEME.- Mesures fiscales de relance de la filière banane

A. Mesures particulières de relance de la filière banane pour les entreprises situées en zone économiquement sinistrée

1) Il est octroyé aux entreprises relevant de la filière banane et situées en zone économiquement sinistrée pour une période de sept (07) ans en vue de la relance de leurs activités, les avantages fiscaux concédés aux entreprises nouvelles situées en zone économiquement sinistrée visés à l'article 121 du Code Général des Impôts, à savoir :



- l'exonération de la contribution des patentes ;
- l'exonération de la TVA sur les acquisitions de biens et services ;
- l'exonération des droits d'enregistrement sur les mutations immobilières ;
- l'exonération de la taxe sur la propriété foncière ;
- l'exonération de la TVA sur les acquisitions d'intrants destinés à la production ;
- l'exonération de l'impôt sur les sociétés, y compris l'exonération des acomptes mensuels et du minimum de perception correspondants ;
- la dispense des charges fiscales et patronales sur les salaires versés au personnel employé.

2) Le paiement du résiduel de la dette fiscale des entreprises relevant de la filière banane et situées en zone économiquement sinistrée résultant de l'application de la mesure spéciale de réduction des arriérés fiscaux des entreprises anciennes situées en zone économiquement sinistrée, est gelé pendant une période de trois (03) ans. Il peut toutefois avant le terme de cette période, faire l'objet d'une opération de compensation avec les créances des entreprises ci-dessus sur l'Etat.

3) Au terme de la période de sept (07) ans ci-dessus, les entreprises susvisées sont reversées au régime fiscal des entreprises non situées en zone économiquement sinistrée. Toutefois, elles continuent de bénéficier des avantages accordés à la filière banane.

B. Mesures de relance de la filière banane pour les entreprises non situées en zone économiquement sinistrée

1) Il est octroyé aux entreprises relevant de la filière banane non situées en zone économiquement sinistrée, en vue de la relance de leurs activités, les avantages fiscaux ci-après :

- un abattement de 50% sur le taux de l'acompte et du minimum de perception de l'impôt sur les Sociétés applicable à la date de promulgation de la présente loi, pour une période de sept (07) ans ;
- le calcul de l'acompte et du minimum de perception de l'impôt sur les Sociétés sur la valeur FOB majorée, le cas échéant, des commissions versées aux intermédiaires de la chaîne de commercialisation desdits produits.

2) Au terme de la période de sept (07) ans ci-dessus, les entreprises susvisées sont reversées au taux de droit commun de l'acompte et du minimum de perception.

ARTICLE QUINZIÈME.-Mesures de soutien à la reconstruction et au développement des zones économiquement sinistrées.

Sont admises en déduction pour la détermination de l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice fiscal clos au 31 décembre 2021, les dons et libéralités consentis dans le cadre du plan de reconstruction et de développement des zones économiquement sinistrées.



ARTICLE SEIZIÈME.-Amnistie fiscale au profit des contribuables qui régularisent spontanément leur situation au regard de l'impôt sur les revenus fonciers et de la taxe sur la propriété foncière.

Les contribuables qui procèdent spontanément au cours de l'exercice 2022 à la régularisation de leur situation au regard de l'impôt sur les revenus fonciers et de la Taxe sur la propriété foncière, sont dispensés des rappels d'impôts sur la période non prescrite ainsi que des pénalités.

ARTICLE DIX-SEPTIÈME.-Dispense des pénalités au profit des contribuables qui régularisent spontanément leur situation au regard des droits de succession.

Les contribuables qui procèdent spontanément au cours de l'exercice 2022 à la régularisation de leur situation au regard des droits de mutation par décès, sont dispensés des pénalités y afférentes.

ARTICLE DIX-HUITIÈME.-Régime fiscal de la réévaluation libre des immobilisations

- 1) L'entreprise qui procède à une réévaluation libre de l'ensemble de ses immobilisations corporelles et financières dans les conditions prévues aux articles 62 à 65 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, peut réintégrer l'écart de réévaluation afférent aux immobilisations amortissables dans ses bénéfices imposables, à parts égales sur une période de cinq (05) ans.
- 2) Cette mesure est limitée aux opérations de réévaluation en cours jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE DIX-NEUVIÈME.-Dispositions relatives aux recettes domaniales et cadastrales.

Les dispositions de l'ARTICLE NEUVIEME de la Loi de Finances n° 2006/013 du 29 Décembre 2006 sont modifiées et complétées comme suit :

« **ARTICLE NEUVIÈME(nouveau)** :

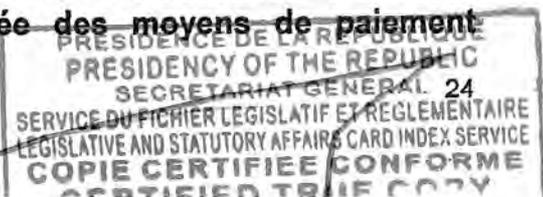
1) L'assiette et le recouvrement des recettes domaniales, cadastrales et foncières relèvent de la compétence **respectivement de** l'administration en charge des domaines et du cadastre, **et des comptables publics**.

2) Le contrôle des recettes domaniales, cadastrales et foncières relève de la compétence du **ministère en charge des finances**.

3) Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, les unités de gestion spécialisées de la Direction Générale des Impôts exercent la compétence en matière de d'assiette et de recouvrement des recettes domaniales, cadastrales et foncières pour les entreprises relevant de leurs fichiers.

Pour les entreprises relevant des unités de gestion spécialisées de la Direction Générale des Impôts, le contrôle des redevances domaniales, cadastrales et foncières est conjointement effectué par l'administration fiscale et celle en charge des domaines et du cadastre.

4) La déclaration des recettes domaniales, cadastrales et foncières s'effectue exclusivement par voie électronique, accompagnée des moyens de paiement



correspondants dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de notification des droits dus au redevable.

5) Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus entraîne l'établissement d'un titre de créance ainsi que l'application des pénalités et intérêts de retard, conformément aux dispositions du Livre des Procédures Fiscales.

6) Les pénalités se rapportant aux recettes domaniales, cadastrales et foncières peuvent faire l'objet de remise ou modération par le ministre en charge des domaines. »

ARTICLE VINGTIÈME .-Reversement de la quote-part de l'Etat sur le produit de la vente de l'électricité au Trésor public et affectation d'une partie de cette quote-part au Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité.

(1) La quote-part du produit de la vente de l'électricité de la centrale hydroélectrique de Memve'ele dédiée à la couverture des charges liées au financement de sa construction, est reversée au Trésor public ;

(2) Une fraction de 50% de cette quote-part est affectée au Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité.

ARTICLE VINGT-UNIÈME .-Dispositions relatives aux recettes des prestations consulaires

1) Les recettes issues des prestations consulaires constituent des recettes de services régulièrement inscrites dans le budget de l'Etat.

2) Les recettes des prestations consulaires sont constituées notamment :

- du visa papier ;
- du e-visa ;
- des documents solennels (notes verbales, lettres de cabinet, accords, brevets consulaires, exequatur) ;
- les cartes consulaires ;
- les laissez-passer.

3) Les recettes des prestations consulaires, suivant leurs natures, sont encaissées aux taux fixés par voie légale.

4) Elles sont encaissées exclusivement par voie électronique.

5) Les modalités de répartition et d'affectation des recettes des prestations consulaires aux différentes parties prenantes, sont fixées par voie légale.

CHAPITRE QUATRIÈME **AFFECTATION DES RECETTES**

SECTION 1 **COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE**



ARTICLE VINGT-DEUXIÈME .-Les dispositions des articles dix-septième, vingtième, vingt-unième et vingt-quatrième de la loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE DIX-SEPTIEME (nouveau) .-

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé « **Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable** ».

(2) Le Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable retrace :

1. En recettes :

- a) le produit des amendes de transaction tel que prévu par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- b) les sommes recouvrées aux fins de remise en l'état des sites ;
- c) les frais d'examen des termes de références relatifs aux Études d'Impact Environnemental et Social et Audits Environnementaux ;
- d) les frais d'examen des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social et d'audits environnementaux ;
- e) les frais d'examen des dossiers d'agrément des bureaux d'études aux Études d'Impact Environnemental et Social et Audits environnementaux ;
- f) les frais de visas techniques ;
- g) les frais de délivrance des manifestes de traçabilité des déchets ;
- h) les frais d'examen des dossiers de permis environnemental ;
- i) les contributions des donateurs internationaux ;
- j) les contributions volontaires ;
- k) les frais d'inspection et produit des amendes prévues par le régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun;
- l) les contributions des collectivités territoriales décentralisées et ou des associations désireuses de promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable ;
- m) **les frais d'accès aux ressources génétiques pour la recherche** ;
- n) la subvention de l'Etat ;
- o) les dons, legs et aides diverses.

2. En dépenses :

- a) les contributions au financement de l'audit environnemental ,
- b) les appuis aux projets de développement durable ;
- c) les appuis à la recherche et à l'éducation environnementale ;
- d) les appuis aux programmes de promotion des technologies propres ;
- e) les appuis aux initiatives locales en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;
- f) les appuis aux associations agréées engagées dans la protection de l'environnement qui mènent des actions significatives dans ce domaine;



g) les appuis aux actions des départements ministériels dans le domaine de la gestion de l'environnement.

ARTICLE VINGTIEME (nouveau) .-

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé « **Fonds Spécial de Protection de la Faune** ».

(2) Le Fonds Spécial de Protection de la Faune retrace :

1. En recettes :

- a) les droits d'affermage ;
- b) les droits de permis et licences de chasse ;
- c) les droits de licence de guide de chasse ;
- d) les droits de licence de « gamefarming » et « gameranching » ;
- e) la taxe journalière pour la chasse dans les zones cynégétiques non affermées pour la conduite des expéditions de chasse par un guide de chasse ;
- f) les droits de permis de capture des animaux sauvages ;
- g) les droits de permis de recherche à but scientifique ;
- h) les droits de permis de capture à but scientifique, commercial et pour exportation ;
- i) les droits de collecte de peaux et dépouilles de certains animaux sauvages des classes B et C à des fins commerciales ;
- j) la taxe sur les peaux et dépouilles collectées ;
- k) la taxe de détention ;
- l) la taxe d'exportation ;
- m) les droits de permis de petite chasse ;
- n) les droits de permis spécial de chasse ;
- o) les droits de permis de chasse cinématographique et photographique ;
- p) les droits de licence de chasse cinématographique et photographique ;
- q) les droits de permis de cession des zones et produits de la faune ;
- r) le produit des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou gré à gré des produits et objets divers saisis ;
- s) les subventions, contributions, dons et legs de toute personne physique ou morale ;
- t) les droits d'entrée dans les aires protégées ;
- u) **le droit d'exploitation de Plan de Tir ;**
- v) **les frais de dossiers de Plan de Tir Additionnel ;**
- w) **les frais de dossiers d'autorisation de survol à but scientifique ou cinématographique ;**
- x) **les frais de dossiers d'autorisation d'embarcation marine et sous-marine à but scientifique ou cinématographique ;**
- y) **les frais pour demande d'examen des Plans de sondage et des Rapports d'inventaires des inventaires fauniques des ZIC et ZICGC ;**
- z) **les frais pour demande d'examen des Rapports des Plans de gestion des ZICs, ZICGC, « Game farming » et jardin Zoologique privé ;**
- aa) **les ressources de la vente des documents sécurisés de transport des produits fauniques ;**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
**COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY**

- bb) les certificats d'enregistrement en qualité de transformateur ou d'exportateur de produit fauniques ;
 - cc) les droits locatifs annuels du restaurant et du manège du Zoo-Botanique de Mvog-Betsi ;
 - dd) le droit de visite des aires d'habitation des gorilles, clairière à éléphants et girafes ;
 - ee) le droit de visite des clairières de perroquets, pigeons et touraco ;
 - ff) la subvention de l'Etat.
2. En dépenses :

- a) la création, l'aménagement et la valorisation des aires protégées ;
- b) les opérations de développement et de mise à niveau des équipements et construction dans les aires protégées ;
- c) le creusage, le récurage et le ravitaillement des mares dans les aires protégées;
- d) l'ouverture et le renouvellement des pistes dans les aires protégées;
- e) la délimitation et la sécurisation des aires protégées ;
- f) l'acquisition du matériel requis pour les opérations d'aménagement ;
- g) les inventaires, la sécurisation, le renouvellement et la valorisation de la ressource faunique ;
- h) les frais de battues d'aménagement et refoulement de la faune sauvage ;
- i) le fonctionnement du Comité de programmes ainsi que des commissions techniques des agréments et d'attribution des titres d'exploitation de la faune ;
- j) les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;
- k) les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- l) les frais de recouvrement des recettes ;
- m) l'assistance aux éco gardes victimes d'accidents ou d'agression de la faune et des braconniers dans le cadre du service.
- n) l'appui au fonctionnement du compte d'affectation spéciale.

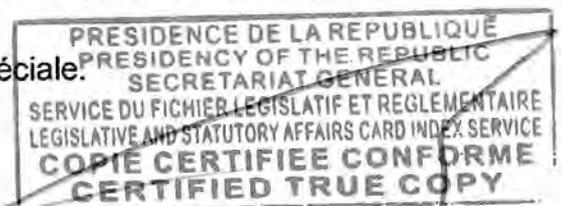
ARTICLE VINGT-UNIEME (nouveau) .-

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé « **Fonds Spécial de Développement Forestier** ».

(2) Le Fonds Spécial de Développement Forestier retrace :

1. En recettes :

- a) les ressources de la vente des documents sécurisés issues de la contribution des opérateurs conformément aux dispositions réglementaires dont le coût unitaire est de FCFA 100 000 ;
- b) les frais d'attribution et de renouvellement des Permis Annuels d'Exploitation (PAO) ;
- c) les frais d'attribution et renouvellement des Certificats Annuels d'Exploitation (CAO) ;



- d) les Certificats d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois (CEQTB) ;
- e) les Certificats d'Enregistrement en Qualité d'Exportateur de Bois (CEQEB) ;
- f) les autorisations d'ouverture des parcs de rupture ;
- g) les permis Cites ;
- h) les permis d'exploitation pour les produits spéciaux ;
- i) la quote-part des recettes provenant des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis ;
- j) les frais de participation des concessionnaires aux travaux d'aménagement ;
- k) les frais de dossier pour l'attribution des ventes de coupes ;
- l) les frais de dossier pour l'attribution des agréments ;
- m) les frais de dossier pour l'attribution des produits spéciaux ;
- n) les frais de dossiers pour l'attribution des concessions forestières ;
- o) les frais de délivrance de l'attestation de conformité du plan de sondage ;
- p) les frais de délivrance de l'attestation de matérialisation des limites ;
- q) les frais de délivrance de l'attestation de conformité des travaux d'inventaire ;
- r) les frais de délivrance des certificats d'origine ;
- s) les frais de demande d'approbation des plans d'aménagement ;
- t) les frais de demande des permis Cites ;
- u) les subventions, contributions, dons ou legs de toute personne physique ou morale.

2. En dépenses :

- a) les frais d'aménagement des réserves forestières non concédées en exploitation ;
- b) les frais de régénération et de reboisement ;
- c) les frais d'inventaire forestier ;
- d) les opérations de matérialisation des limites et de création des infrastructures ;
- e) les équipements requis pour la réalisation des travaux d'inventaire et d'aménagement forestier ;
- f) les frais de contrôle technique et de suivi des aménagements forestiers réalisés dans les concessions ;
- g) les frais de vulgarisation des techniques et des résultats des recherches sur les concessions ;
- h) le coût des études sectorielles dans les domaines forestiers, notamment sur la conservation durable de la biodiversité ;
- i) les frais de fonctionnement du comité du programme prévu par le décret d'application n°96-237-PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des Fonds spéciaux du comité technique des agréments et de la commission interministérielle d'attribution des titres d'exploitation forestière ;
- j) les frais d'audit du Fonds spécial ;
- k) les fonds de contrepartie aux projets lorsque de tels fonds sont fournis par l'Etat ;

- l) les contributions de l'Etat aux organismes internationaux ;
- m) les appuis aux actions des départements ministériels du secteur forestier. »

ARTICLE VINGT-QUATRIEME (nouveau).

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé « **Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique** ».

(2) Le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique retrace :

1. En recettes :

a) les contributions annuelles des autorités de certification accréditées, les auditeurs de sécurité, les éditeurs de logiciels de sécurité et les autres prestataires de services de sécurité agréés, à hauteur de 1,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes ;

b) la redevance d'utilisation des adresses, des préfixes et des numéros téléphoniques ;

c) les dons et legs,

d) la subvention de l'Etat.

2. En dépenses :

a) les opérations de développement et de promotion des activités liées à la sécurité des réseaux de communications électroniques et des systèmes d'information ;

b) les études et des recherches en matière de cyber sécurité ;

c) la formation et le renforcement des capacités humaines en matière de cyber sécurité.

Le reste sans changement.

ARTICLE VINGT-TROISIÈME.-Les dispositions de l'article vingtième de la loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE VINGTIÈME (nouveau).

(1) Il est ouvert un compte d'affectation spéciale intitulé « **Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité** ».

(2) Le Fonds de Développement du Secteur de l'Électricité retrace :

1. En recettes :

a) les contributions annuelles des opérateurs titulaires d'un titre de concession ou de licence dans le secteur de l'électricité, à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe, l'assiette de calcul du chiffre d'affaires étant pour les producteurs à des fins industrielles, exclusivement limitée à l'activité relevant du secteur de l'électricité ;

b) la quote-part de la redevance d'eau ou droits d'eau ;

- c) les ressources du budget de l'État au titre de sa contribution ou de sa participation aux opérations de structuration juridique et financière des projets du secteur de l'électricité ;
- d) la quote-part de 50% des dividendes de l'État au titre de ses prises de participation dans les entreprises du secteur de l'électricité tel que fixée par la loi de finances de l'État ;
- e) les versements du budget général ;
- f) la quote-part de 50% des droits d'entrée ou de renouvellement des titres des opérateurs du secteur de l'électricité ;
- g) la quote-part de 30% des amendes et pénalités légales et contractuelles, collectées au titre de la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité et des contrats conclus entre l'Etat et les opérateurs du secteur de l'électricité ;
- h) la quote-part de 50% du produit de la vente de l'électricité de la centrale hydroélectrique de Memve'ele déductible de la quote-part attribuée au Trésor public ;**
- i) toute autre ressource qui pourrait lui être accordée par la loi.

2. En dépenses :

- *Pour le guichet des politiques et stratégies :*

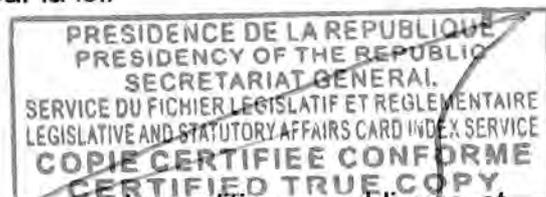
- a) les activités relatives à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et stratégies dans le secteur de l'électricité ;
- b) les études dédiées à la planification des activités du secteur de l'électricité ;

- *Pour le guichet de développement du secteur de l'électricité :*

- c) les études de faisabilité et investissements nécessaires à la réalisation des infrastructures du secteur de l'électricité ;
- d) les opérations relatives à la préparation et à l'organisation des Appels d'Offres en vue de la sélection des opérateurs des centrales électriques, ainsi que les opérateurs des activités de gestion du réseau de transport, de transport et de distribution d'électricité ;
- e) la participation et la contribution de l'État au titre de la structuration juridique, technique et financière des projets du secteur de l'électricité ;
- f) la contrepartie de l'État en dépenses réelles dans le cadre des projets à financement conjoint;

- *Pour le guichet du suivi, de régulation et du contrôle des activités du secteur de l'électricité :*

- g) les opérations de suivi et de contrôle des activités de stockage de l'eau pour la production de l'électricité, de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de vente de l'électricité ;
- h) les audits administratifs, techniques, financiers et comptables des activités des opérateurs du secteur de l'électricité ;
- i) les opérations d'élaboration des standards techniques et des règles de sécurité dans le secteur de l'électricité ;
- j) les activités de contrôle de conformité des équipements et installations électriques ;



k) les contributions financières du Cameroun aux organisations internationales relevant du secteur de l'électricité ;

l) les interventions d'urgence ;

- *Pour le guichet de gestion du risque hydrologique :*

m) les coûts d'achat supplémentaires du combustible nécessaire à l'exploitation dans les centrales thermiques utilisées pour la production de l'énergie électrique de substitution ;

n) la rémunération supplémentaire payée en compensation de l'énergie non disponible des aménagements hydroélectriques affectés par le risque hydrologique ;

- *Pour le guichet de développement des ressources humaines dans le secteur de l'électricité :*

o) la formation et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur de l'électricité ;

p) la formation académique et professionnelle nationale dans le secteur de l'électricité ;

q) les travaux en matière de recherche et innovation dans le secteur de l'électricité. »

Le reste sans changement.

ARTICLE VINGT-QUATRIÈME.-Le plafond du Fonds National de l'Environnement et du Développement Durable est fixé à F.CFA un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) pour l'année 2022.

ARTICLE VINGT-CINQUIÈME.-Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle est fixé à F.CFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'année 2022.

ARTICLE VINGT-SIXIÈME.-Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le financement des projets de développement durable en matière d'eau et d'assainissement est fixé à F.CFA sept cent millions (700 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE VINGT-SEPTIÈME.-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial de Protection de la Faune est fixé à F.CFA cinq cent millions (500 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE VINGT-HUITIÈME.-Le plafond des taxes à reverser au Fonds Spécial de Développement Forestier est fixé à F.CFA deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE VINGT-NEUVIÈME.-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Télécommunications est fixé à F.CFA vingt-cinq milliards (25 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTIÈME.-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour le développement du secteur postal est fixé à F.CFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-UNIÈME.-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds Spécial des Activités de Sécurité Électronique est fixé à F.CFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-DEUXIÈME.-Le plafond du compte d'affectation spéciale pour le soutien et développement des activités de tourisme et de loisirs est fixé à F.CFA un milliard (1 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-TROISIÈME .-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le compte d'affectation spéciale pour la production des documents sécurisés de transport est fixé à F.CFA six milliards (6 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-QUATRIÈME .-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économique et sociale est fixé à F.CFA cent milliards (100 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-CINQUIÈME .-Le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds de Développement du secteur de l'Électricité est fixé à F.CFA treize milliards (13 000 000 000) pour l'exercice 2022.

SECTION 2

PLAFONNEMENT DES TAXES AFFECTEES AUX ORGANISMES PUBLICS

ARTICLE TRENTE-SIXIÈME.-Le plafond de la contribution au crédit foncier (CCF) affectée au Crédit Foncier du Cameroun (CFC) est fixé à FCFA dix milliards (10 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-SEPTIÈME.-Le plafond de la Contribution au Fonds National de l'Emploi (CFNE) affectée au Fonds National de l'Emploi (FNE) est fixé à FCFA sept milliards (7 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-HUITIÈME .-Le plafond des droits de régulation des marchés publics affectés à l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) est fixé à FCFA huit milliards (8 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE TRENTE-NEUVIÈME.-Le plafond du produit de la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP), les recettes de péage et de pesage, reversé au Fonds Routier est fixé à FCFA cinquante milliards (50 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE QUARANTIÈME .-Le plafond de la redevance payée par les organismes portuaires autonomes à l'Autorité Portuaire Nationale est fixé à FCFA trois milliards cent millions (3 100 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE QUARANTE-UNIÈME.-Le plafond du produit du droit de timbre automobile affecté aux collectivités territoriales décentralisées est fixé à FCFA sept milliards (7 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE QUARANTE-DEUXIÈME.-Le plafond de la quote-part des ressources issues de la Contribution au Crédit Foncier et du Fonds Spécial des Télécommunications affectées à l'Agence de Promotion des Investissements est fixé à FCFA cinq milliards (5 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE QUARANTE-TROISIÈME.-Le plafond de la partie de la redevance sur titre et de celle du produit des amendes affectées par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011

régissant le secteur de l'électricité à l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité, est fixé à FCFA trois milliards cinq cents millions (3 500 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE QUARANTE-QUATRIÈME.-Le plafond de la quote-part issue des droits d'entrée et/ou des droits de renouvellement des autorisations octroyées aux prestataires des services de sécurité des réseaux et des systèmes d'information, la quote-part des pénalités infligées, la redevance annuelle de 0,5% du chiffre d'affaires des opérateurs et exploitants des réseaux de communications électroniques, la quote-part de la redevance d'utilisation des adresses, préfixes et des numéros téléphoniques, ainsi que la quote-part issue des redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques affectées à l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication, est fixé à FCFA quatre milliards (4 000 000 000) pour l'exercice 2022.

ARTICLE QUARANTE-CINQUIÈME.-Le plafond de la quote-part des droits d'entrée et/ou des droits de renouvellement des autorisations pour les activités relevant du secteur des télécommunications, la quote-part des pénalités instituées par la loi régissant les communications électroniques, la quote-part de la redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques, la quote-part de la redevance d'utilisation des adresses, préfixes et des numéros ou bloc de numéros, la redevance annuelle de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes des opérateurs de réseaux et des fournisseurs de services affectées à l'Agence de Régulation des Télécommunications, est fixé à F.CFA quinze milliards (15 000 000 000) pour l'exercice 2022.

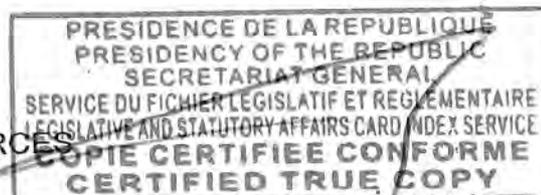
ARTICLE QUARANTE-SIXIÈME.-Le plafond des redevances aéronautiques et de la quote-part des amendes perçues en application de la loi portant régime de l'aviation civile au Cameroun affecté à « Cameroon Civil Aviation Authority », est fixé à FCFA seize milliards cinq cent millions (16 500 000 000) pour l'exercice 2022.

TITRE TROISIÈME

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES DU BUDGET DE L'ÉTAT

ARTICLE QUARANTE-SEPTIÈME. -Le budget de l'État pour l'exercice 2022 s'équilibre en ressources et en emplois à F.CFA5 752 400 000 000 dont F.CFA5 599 700 000 000 au titre du budget général et F.CFA 152 700 000 000 pour les Comptes d'Affectation Spéciale.

CHAPITRE PREMIER ÉVALUATION DES RESSOURCES



ARTICLE QUARANTE-HUITIÈME.-Les produits et revenus applicables au budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 sont évalués à F.CFA5 599 700 000 000 et se décomposent de la manière suivante, par nature de recettes :

(Unité : - millions FCFA)

COMPTES	LIBELLE	2021	2022
	A-RECETTES	3 550 800	4 029 200
	TITRE I - RECETTES FISCALES	2 818 710	3 188 700
711	IMPOTS SUR LES REVENUS, LES BENEFICES ET LES GAINS EN CAPITAL	627 280	734 790
712	IMPOTS SUR LES SALAIRES VERSES ET AUTRES REMUNERATIONS	170 000	167 000
713	IMPOTS SUR LE PATRIMOINE	18 300	22 330
714	IMPOTS ET TAXES INTERIEURS SUR LES BIENS ET SERVICES	1 545 951	1 754 661
715	IMPOTS SUR LE COMMERCE EXTERIEUR ET LES TRANSACTIONS INTERNATIONALES	396 407	432 419
716	AUTRES TAXES ET IMPÔTS SUR LES BIENS ET SERVICES	12 707	12 000
719	AUTRES RECETTES FISCALES	48 065	65 500
	TITRE II - DONS, FONDS DE CONCOURS ET LEGS	64 700	142 300
741	DONS DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES	51 601	26 558
742	DONS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ETRANGERES	13 099	115 742
749	AUTRES DONS ET LEGS		
	TITRE III - COTISATIONS SOCIALES	60 000	60 000
725	COTISATION DE SECURITE SOCIALE	60 000	60 000
	TITRE IV - AUTRES RECETTES	607 390	638 200
721	REVENUS DE LA PROPRIETE ET DU DOMAINE DE L'ETAT AUTRES QUE LES INTERETS	464 590	466 713
722	DROITS ET FRAIS ADMINISTRATIFS	40 614	14 231
723	AMENDES, PENALITES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES	1 415	3 290
729	AUTRES RECETTES NON FISCALES	39 671	31 638
752	RESTITUTIONS AU TRESOR DES SOMMES INDUMENT PAYEES		608
754	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		10 282
759	AUTRES RECETTES EXCEPTIONNELLES	20 000	90 080
771	INTERETS DES PRETS		1 040
772	INTERETS SUR LES DEPÔTS A TERME		5 686
774	INTERETS SUR LES TITRES DE PLACEMENT		231
775	GAINS DE DETENTION SUR ACTIF FINANCIER	41 100	13 855
776	GAINS DE CHANGE		253
779	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		293
	B - EMPRUNTS	1 844 400	1 635 500
141	OBLIGATIONS DU TRESOR	350 000	350 000
151	EMPRUNTS PROJETS MULTILATERAUX	300 880	244 775
152	EMPRUNTS PROJETS AUPRES DES GOUVERNEMENTS AFFILIES AU CLUB DE PARIS	145 105	85 894
153	EMPRUNTS PROJETS INITIAUX AUPRES DES GOUVERNEMENTS NON AFFILIES AU CLUB DE PARIS	73 205	43 333
155	EMPRUNTS PROJETS AUPRES DES ORGANISMES PRIVES EXTERIEURS	634 210	372 497
161	EMPRUNTS PROGRAMMES MULTILATERAUX	230 000	324 000

(Unité : - millions FCFA)

COMPTES	LIBELLE	2021	2022
162	EMPRUNTS PROGRAMMES INITIAUX AUPRES DES GOUVERNEMENTS AFFILIES AU CLUB DE PARIS		45 000
176	AUTRES EMPRUNTS INITIAUX A L'INTERIEUR-ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	111 000	170 000
TOTAL GENERAL DES RESSOURCES DE L'ETAT (A+B)		5 395 200	5 664 700
C. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT		160 000	65 000
	PRELEVEMENT AU PROFIT DU FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUE ET SOCIALE	160 000	65 000
TOTAL DES RESSOURCES DU BUDGET GENERAL DE L'ETAT (A+B-C)		5 235 200	5 599 700

ARTICLE QUARANTE-NEUVIEME.-Les ressources des Comptes d'Affectation Spéciale pour l'exercice 2022 sont évaluées à **FCFA152 700 000 000** et se décomposent de la manière suivante par nature de recettes :

(Unité :- milliers FCFA)

	LIBELLE DE LA RECETTE	2021	2022
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE		7 000 000	13 000 000
1	La quote-part des amendes et pénalités collectées au titre de la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité	2 000 000	2 000 000
2	La quote-part des dividendes de l'Etat au titre de ses prises de participation dans les entreprises du secteur de l'électricité tel que fixée par la loi de finances de l'Etat	0	500 000
3	La quote-part du produit de la vente d'électricité du barrage hydroélectrique de Memve'ele	0	2 500 000
4	Les contributions annuelles des opérateurs titulaires d'un titre de concession ou de licence dans le secteur de l'électricité, à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires annuel hors taxe, l'assiette de calcul du chiffre d'affaires étant pour les producteurs à des fins industrielles, exclusivement limitée à l'activité relevant du secteur de l'électricité	5 000 000	5 000 000
5	Reports (solde à reporter)	0	3 000 000
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR POSTAL		1 000 000	1 000 000
1	Autre prélèvement sur les opérateurs publics et privés au titre du financement des missions de service public	598 000	718 000
2	Prélèvements au titre de l'exercice par les opérateurs privés des activités concédées, conformément aux dispositions de la loi régissant l'activité postale	252 000	202 000
3	Reports (solde à reporter)	150 000	80 000
FONDS SPECIAL POUR LA SECURITE ELECTRONIQUE		1 500 000	1 000 000
1	Contributions annuelles des autorités de certification accréditées, les auditeurs de sécurité, les éditeurs de logiciels de sécurité et les autres prestataires de services de sécurité agréés, à hauteur de 1,5 % de leur chiffre d'affaires hors taxes	837 500	5 000
2	Redevance d'utilisation des adresses, des préfixes et des numéros téléphoniques	0	700 000
3	Reports (solde à reporter)	662 500	295 000

(Unité :- milliers FCFA)

LIBELLE DE LA RECETTE		2021	2022
FONDS SPECIAL DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS		25 000 000	25 000 000
1	Quote-part des contributions annuelles des opérateurs et exploitants de services des communications électroniques, à hauteur de 3 % de leur chiffre d'affaires hors taxes	15 000 000	13 000 000
2	Reports (solde à reporter)	10 000 000	12 000 000
SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE		500 000	500 000
1	Contribution des services rattachés au Ministère en charge des arts et de la culture	20 000	20 000
2	Contributions des organismes de gestion collective à la promotion de la politique culturelle	50 000	60 000
3	Droits d'exploitation des activités liées à la cinématographie	5 000	5 000
4	Droits d'exploitation du patrimoine culturel	13 000	203 000
5	Droits issus de l'activité des spectacles	30 000	100 000
6	Droits d'exploitation des activités du livre et de la lecture	2 000	2 000
7	Redevances versées au titre de la représentation ou de fixation du folklore	100 000	50 000
8	Rémunération pour copie privée des phonogrammes, vidéogrammes et œuvres imprimées	250 000	0
9	Reports (solde à reporter)	0	30 000
10	Revenus de la location des centres culturels, des salles et des cars podium	30 000	30 000
FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET ASSAINISSEMENT		500 000	700 000
1	Amendes et transactions	50 000	50 000
2	Redevance de prélèvement des eaux	250 000	270 000
3	Reports (solde à reporter)	0	150 000
4	Taxe d'assainissement	200 000	230 000
FONDS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		1 200 000	1 500 000
1	Dons, legs et aides diverses	1 000	0
2	Frais d'accès aux ressources génétiques	0	10 000
3	Frais de délivrance des manifestes de traçabilité des déchets	40 000	50 000
4	Frais de Visas techniques	15 000	50 000
5	Frais d'examen des dossiers d'agrément des bureaux d'Etudes aux Etudes d'impact Environnemental et social et Audits Environnementaux	0	2 000
6	Frais d'examen des dossiers de permis environnemental	50 000	50 000
7	Frais d'examen des rapports d'Etudes d'impact Environnemental et social et Audits Environnementaux	400 000	500 000
8	Frais d'examen des termes de références relatifs aux Etudes d'impact Environnemental et social et Audits Environnementaux	350 000	400 000
9	Produit des amendes de transaction telle que prévue par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement	124 000	318 000
10	Reports (solde à reporter)	100 000	120 000
11	Subvention de l'Etat	120 000	0
DEVELOPPEMENT FORESTIER		2 000 000	2 500 000
1	Autorisations d'ouverture des parcs de rupture	200 000	200 000

(Unité :- milliers FCFA)

	LIBELLE DE LA RECETTE	2021	2022
2	Certificats d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois (CEQTB)	5 000	5 000
3	Certificats d'Enregistrement en Qualité d'Exportateur de Bois (CEQEB)	30 000	35 000
4	Frais d'attribution et de renouvellement des Permis Annuels d'Exploitation (PAO)	30 000	30 000
5	Frais d'attribution et renouvellement des Certificats Annuels d'Exploitation (CAO)	30 000	40 000
6	Frais de délivrance de l'attestation de matérialisation des limites	0	5 000
7	Frais de délivrance du certificat d'origine	0	5 000
8	Frais de délivrance pour l'attestation de conformité du plan de sondage	0	5 000
9	Frais de demande d'approbation des plans d'aménagement	0	13 000
10	Frais de dossier pour l'attribution des agréments	0	12 000
11	Frais de dossier pour l'attribution des concessions forestières	0	16 000
12	Frais de dossier pour l'attribution des ventes de coupes	0	30 000
13	Frais de dossier pour l'exploitation des produits spéciaux	0	15 000
14	Permis Cites	200 000	200 000
15	Permis d'exploitation pour les produits spéciaux	5 000	8 000
16	Quote-part des recettes provenant des amendes transactions. Dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou de gré à gré des produits et objets saisis	0	350 000
17	Reports (solde à reporter)	0	250 000
18	Ressources de la vente des documents sécurisés issues de la contribution des opérateurs conformément aux dispositions réglementaires dont le coût unitaire est de FCFA 100 000	1 500 000	1 281 000
	FONDS SPECIAL DE PROTECTION DE LA FAUNE	500 000	500 000
1	Droits d'affermages	200 500	100 000
2	Droits de licence de "gamefarming" et "gameranching"	5 000	5 000
3	Droits de permis de petite chasse	7 500	3 000
4	Droits de permis de recherche à but scientifique	2 000	3 000
5	Droits de permis et licences de chasse	45 500	9 000
6	Droits d'entrée dans les aires protégées	25 000	20 000
7	Frais de dossier d'autorisation de survol à But Scientifique	0	5 000
8	Frais de dossier pour l'attribution des agréments à une activité d'exploitation de la Faune et des aires protégées	0	5 000
9	Frais de dossier pour l'attribution des zones de chasse	0	5 000
10	Frais de dossier pour l'attribution et l'Exploitation des Plans de Tir et Plans de Tir Additionnels	0	10 000
11	Frais de dossier pour l'attribution, le renouvellement ou le transfert d'un titre d'exploitation de la Faune ou des aires protégées	0	5 000
12	Frais de dossier pour l'autorisation d'embarcation marine et sous-marine à But Cinématographique	0	5 000
13	Frais de dossier pour l'autorisation d'embarcation marine et sous-marine à But Scientifique	0	5 000
14	Frais d'examen des Plans de Sondage des inventaires Fauniques des ZIC, ZICGC et Game-Farming	0	5 000
15	Frais d'examen des Rapports d'Inventaires Fauniques des Zic, ZICGC et Game-Farming	0	25 000
16	Frais d'Exploitation des Infrastructures et Équipements dans les Aires Protégés et Jardins Zoologiques	0	5 000

(Unité :- milliers FCFA)

	LIBELLE DE LA RECETTE	2021	2022
17	Frais pour demande d'Examen des Plans de Gestion des ZIC, ZICGC et Game-Farming, Jardin Zoologiques Privés	0	5 000
18	Les Certificats d'Enregistrement en Qualité de Transformateur des Produits Fauniques	0	5 000
19	Les certificats d'Enregistrement en Qualité d'Exportateur des Produits Fauniques	0	5 000
20	Produit des amendes, transactions, dommages-intérêts, ventes aux enchères publiques ou gré à gré des produits et objets divers saisis	80 000	45 000
21	Reports (solde à reporter)	0	117 000
22	Ressources de la vente des documents sécurisés de Transport des produits Fauniques	0	30 000
23	Subventions, contributions, dons et legs de toute personne physique ou morale	15 000	0
24	Taxe d'abattage	109 500	70 000
25	Taxe d'exploitation	10 000	8 000
	PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT	5 000 000	6 000 000
1	Actes de « camerounisation »	21 250	0
2	Agréments aux professions de transporteur routier et d'auxiliaire des transports routiers	7 088	51 500
3	Agréments aux professions de transporteurs maritime et para-maritime	46 000	0
4	Autorisations provisoires	4 500	0
5	Cartes de circulation	18 000	0
6	Cartes de transport public routier (cartes bleues)	576 000	650 000
7	Cartes d'identité des marins	30 475	3 500
8	Certificats de capacité	19 125	3 500
9	Certificats de capacité	39 250	30 000
10	Certificats de jauge	2 250	0
11	Certificats de radiation	6 750	0
12	Certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises)	3 222 881	3 000 000
13	Inscriptions provisoires	4 250	0
14	Licences de transport	66 375	75 000
15	Livrets professionnels maritimes	3 769	550
16	Permis de conduire national et international	837 725	1 200 000
17	Permis de navigation	15 750	0
18	Reports (solde à reporter)	0	985 950
19	Rôles d'équipage	12 562	0
20	Visites de sécurité	66 000	0
	SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	1 000 000	1 000 000
1	Amendes et transactions	145 000	100 000
2	Concession à des personnes physiques ou morales des sites touristiques classés	5 000	0
3	Dons et legs de toute origine	10 000	0
4	Location des établissements hôteliers construits sur capitaux publics et donnés en gérance libre à des personnes physiques ou morales nationales ou étrangères	160 000	350 000
5	Quote-part des recettes provenant des droits d'accès dans les parcs nationaux et les réserves de faunes	5 000	0
6	Quote-part du produit de la taxe de séjour	500 000	500 000

(Unité :- milliers FCFA)

LIBELLE DE LA RECETTE		2021	2022
7	Redevance liée aux panonceaux	50 000	20 000
8	Redevance perçue lors de la délivrance des autorisations de construction et d'ouverture d'établissement hôteliers	25 000	15 000
9	Reports (solde à reporter)	0	15 000
10	Subvention de l'Etat	100 000	0
FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUE ET SOCIALE		200 000 000	100 000 000
1	Fonds de concours		
	<i>Union Européenne (UE)</i>	25 000 000	
	<i>Banque Mondiale (BM)</i>		35 000 000
	<i>Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC)</i>	15 000 000	
2	Versements du budget général	160 000 000	65 000 000
TOTAL DES RECETTES DES CAS		245 200 000	152 700 000

CHAPITRE DEUXIÈME ÉVALUATION DES CHARGES DU BUDGET DE L'ÉTAT

ARTICLE CINQUANTIÈME. -Les charges du budget général de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 sont évaluées à **FCFA5 599 700 000 000** et ventilées par nature économique ainsi qu'il suit :

(En milliers de FCFA)

CODE	LIBELLE	2022
DEPENSES COURANTES		4 120 700 000
Titre 1	Les Charges Financières de la Dette	1 391 300 000
15	Emprunts - Projets	897 700 000
152	Emprunts projets auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris	166 000 000
155	Emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs	100 000 000
156	Emprunts projets à l'intérieur - Administrations Publiques	88 300 000
157	Emprunts projets à l'intérieur - Organismes privés	543 400 000
16	Emprunts - Programmes	254 000 000
161	Emprunts programmes multilatéraux	145 000 000
162	Emprunts projets initiaux auprès des gouvernements affiliés au Club de Paris	109 000 000
67	Charges Financières de la Dette	239 600 000
671	Intérêts et Frais Financiers sur la Dette	239 600 000
Titre 2	Les Dépenses de Personnel	1 138 498 512
66	Charges de personnel	1 138 498 512
661	Traitements bruts du personnel sous statut particulier de la fonction publique	1 075 285 713
663	Traitement brut du personnel à solde globale	6 115 742
665	Primes, gratifications et autres indemnités hors solde	1 201 658
666	Rémunérations du personnel hors solde	15 140 226
669	Autres dépenses de personnel	40 755 174

(En milliers de FCFA)

CODE	LIBELLE	2022
Titre 3	Les Dépenses de Biens et Services	858 589 975
60	Achats de Biens	209 559 184
601	Matières, matériels et fournitures	80 346 558
605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	66 382 846
606	Matériel et fournitures spécifiques	62 829 780
61	Achat de Services	187 683 787
611	Frais de transport et de mission	58 300 429
612	Loyer	16 546 265
613	Honoraires et études	1 756 503
614	Entretien et maintenance	27 921 658
615	Assurances	2 382 125
617	Frais de relations publiques-communication	59 751 330
618	Frais de formation du personnel	20 048 500
619	Autres acquisitions de services	976 978
62	Autres Services (Remboursement des recettes Encaissées)	85 000 000
624	Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	84 000 000
625	Impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2 000 000
69	Dépenses Courantes à Ventilier	375 347 004
690	Dépenses Courantes à Ventilier	375 347 004
Titre 4	Les Dépenses de Transfert	730 247 933
63	Subventions	6 085 517
632	Subventions d'équipement	1 550 000
639	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires	4 535 517
64	Transferts	724 162 416
641	Transferts courants aux autres unités administratives	257 220 048
642	Contributions aux organisations internationales	18 885 132
645	Transferts pour prestations sociales	370 475 146
646	Intérêts et Commissions	9 969 529
647	Contributions aux organisations inter - États	66 631 807
649	Autres transferts	980 754
Titre 6	Autres Dépenses	2 063 580
65	Charges Exceptionnelles	2 063 580
659	Frais de contentieux	2 063 580
DEPENSES EN CAPITAL		1 479 000 000
Titre 3	Les Dépenses de Biens et Services	180 935 132
61	Achat de Services	180 935 132
613	Honoraires et études	180 935 132
Titre 4	Les Dépenses de Transfert	146 219 928
63	Subventions	508 500
633	Subventions aux sociétés privées agro-industrielles	50 000
634	Subventions aux sociétés privées agro-industrielles	99 500
639	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires	359 000
64	Transferts	145 711 428

(En milliers de FCFA)

CODE	LIBELLE	2022
641	Transferts courants aux autres unités administratives	20 090 377
642	Contributions aux organisations internationales	111 824 984
643	Soutien des prix de biens de première nécessité	370 000
645	Soutien des prix de biens de première nécessité	13 226 067
646	Intérêts et Commissions	200 000
Titre 5	Les Dépenses d'Investissement	1 151 844 940
21	Immobilisations Incorporelles	24 019 486
211	Frais de recherche et de développement	23 786 120
212	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	178 366
219	Autres Immobilisations incorporelles	55 000
22	Immobilisations Non Produites	29 446 749
221	Terrains	29 446 749
23	Acquisitions, Constructions et Grosses Réparations des immeubles	810 788 433
231	Bâtiments administratifs à usage de bureau	82 897 999
232	Bâtiments administratifs à usage de logement (civils et militaires)	7 070 758
233	Bâtiments administratifs à usage technique	48 299 135
234	Ouvrages	100 584 259
235	Infrastructures	571 936 282
24	Acquisitions, Constructions et Grosses Réparations du Matériel et mobilier	259 968 999
241	Mobilier et matériel de logement et de bureau	223 426 006
242	Matériel Informatique de bureau	6 243 206
243	Matériel de transport	7 324 060
244	Matériel et outillage techniques	18 946 727
245	Objets de valeur-Collections-œuvre d'art	3 978 000
246	Cheptel	6 000
248	Matériel et mobilier en cours	45 000
25	Équipements Militaires	2 621 273
252	Ouvrages et infrastructures militaires	2 621 273
26	Prises de Participation, Créances Rattachées et Cautionnement	25 000 000
262	Prises de participation à l'extérieur	25 000 000
TOTAL DES DEPENSES		5 599 700 000

ARTICLE CINQUANTE-UNIÈME.-Les charges des Comptes d'Affectation Spéciale pour l'exercice 2022 sont évaluées à **FCFA152 700 000 000** et se décomposent de la manière suivante par nature de dépenses :

(Unité.- milliers FCFA)

CODE	LIBELLE	2022
DEPENSES COURANTES		125 217 842
Titre 2	Les Dépenses de Personnel	25 000
66	Charges de personnel	25 000
666	Rémunérations du personnel hors solde	25 000
Titre 3	Les Dépenses de Biens et Services	123 552 413
60	Achats de Biens	8 311 262
601	Matières, matériels et fournitures	1 077 241

(Unité.- milliers FCFA)

CODE	LIBELLE	2022
605	Eau, électricité, gaz et autres sources d'énergie	701 546
606	Matériel et fournitures spécifiques	6 532 475
61	Achat de Services	15 198 651
611	Frais de transport et de mission	1 610 276
612	Loyer	33 000
613	Honoraires et études	10 373 118
614	Entretien et maintenance	61 900
617	Frais de relations publiques-communication	1 031 590
618	Frais de formation du personnel	2 083 267
619	Autres acquisitions de services	5 500
69	Dépenses Courantes à Ventiler	100 042 500
690	Dépenses Courantes à Ventiler	100 042 500
Titre 4	Les Dépenses de Transfert	1 640 429
63	Subventions	750 000
632	Subventions d'équipement	720 000
639	Subventions à d'autres catégories de bénéficiaires	30 000
64	Transferts	890 429
641	Transferts courants aux autres unités administratives	481 000
646	Intérêts et Commissions	409 429
DEPENSES EN CAPITAL		27 482 158
Titre 5	Les Dépenses d'Investissement	27 482 158
21	Immobilisations Incorporelles	471 600
212	Brevets, marques de fabrique, droits d'auteur	471 600
22	Immobilisations Non Produites	192 000
221	Terrains	192 000
23	Acquisitions, Constructions et Grosses Réparations des immeubles	2 900 240
231	Bâtiments administratifs à usage de bureau	2 068 992
233	Bâtiments administratifs à usage technique	265 000
234	Ouvrages	285 000
235	Infrastructures	281 249
24	Acquisitions, Constructions et Grosses Réparations du Matériel et mobilier	23 918 318
241	Mobilier et matériel de logement et de bureau	16 261 134
242	Matériel Informatique de bureau	646 437
243	Matériel de transport	306 500
244	Matériel et outillage techniques	6 704 247
TOTAL DEPENSES DES CAS		152 700 000



CHAPITRE TROISIÈME
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

ARTICLE CINQUANTE-DEUXIÈME.-Pour l'exercice 2022, l'équilibre du budget de l'État qui résulte de l'évaluation des recettes et de la fixation des plafonds des dépenses présentées aux articles quarante-huitième, quarante-neuvième, cinquantième et cinquante-unième ci-dessus est fixé aux montants suivants :

(En milliards de FCFA)

RECETTES	MONTANT	DEPENSES	MONTANT
I. BUDGET GENERAL			
RECETTES INTERNES	4 009,2	DEPENSES COURANTES	2 885,0
Recettes fiscales brutes	3 088,7	Intérêts et commissions bruts	239,6
<i>dont remboursement des crédits TVA</i>	84,0	Allègement intérêts dette extérieure	0,0
Recettes fiscales nettes	3 004,7	Dépenses de personnel	1 124,8
Recettes pétrolières	562,0	Biens et services	867,4
Recettes non fiscales	216,2	Transferts courants	653,2
Total Recettes internes nettes	3 782,9	<i>Dont subventions versées aux CAS</i>	0,0
DONS	142,3	DEPENSES EN CAPITAL	1 479,0
Dons programmes	109,0	Financements extérieur	779,8
Dons projets	33,3	Ressources propres	664,3
RECETTES EXCEPTIONNELLES	0,0	Participation/Restructuration	35,0
Recettes de privatisations		AUTRES DEPENSES	-20,0
<i>Prélèvements sur les recettes au profit du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le Coronavirus</i>	65,0	Prêts nets	-20,0
RECETTES NETTES BUDGET GENERAL	3 860,2	DEPENSES BUDGET GENERAL	4 344,0
II – COMPTES SPECIAUX DU TRESOR			
Comptes d'affectation spéciale	117,7	Comptes d'affectation spéciale	152,7
<i>Dont Fonds spéciale de solidarité pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économique et sociale</i>	65,0	<i>Dont Fonds spécial de solidarité pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économique et sociale</i>	100,0
<i>Fonds de concours Covid-19 (Dons)</i>	0,0	<i>Y compris Fonds de concours Covid-19</i>	35,0
<i>Autres Comptes d'Affectation Spéciale</i>	52,7	<i>Autres Comptes d'Affectation Spéciale</i>	52,7
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES NETTES DE L'ETAT	3 977,9	TOTAL DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ETAT	4 436,7
III - SOLDES			
	Montant		% du PIB
CAPACITE/BESOIN DE FINANCEMENT	-538,8		-2,0
SOLDE GLOBAL	-518,8		-2,0
SOLDE DE REFERENCE DE LA CEMAC	-632,0		-2,4

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

CHAPITRE QUATRIÈME
FINANCEMENT GLOBAL ET HABILITATIONS

ARTICLE CINQUANTE-TROISIÈME.-Pour l'exercice 2022, les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

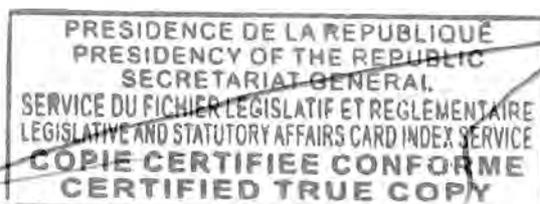
(En milliards de FCFA)

BESOINS DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE	MONTANT	RESSOURCES DE FINANCEMENTS ET DE TRESORERIE	MONTANT
Déficit budgétaire global	518,8	Prêts projets	746,5
Amortissement Dette structurée (hors correspondants)	1021,7	Émission des Titres publics	350,0
Dette extérieure	520,0	Appuis Budgétaires	369,0
Dette intérieure	501,7	Financement bancaire	184,0
Restes à payer Trésor/Dette non structurée CAA	100,0	<i>Compte séquestre TVA</i>	84,0
Remboursement des crédits TVA	84	Financements exceptionnels	105,0
Sortie nette de trésorerie au profit des Correspondants	30,0	<i>Tirage spécial DTS</i>	70,0
		<i>Fonds de concours COVID-19</i>	35,0
		<i>BM</i>	
TOTAL	1 754,5	TOTAL	1 754,5

ARTICLE CINQUANTE-QUATRIÈME. -Au cours de l'exercice 2022, le ministre en charge des finances est habilité à procéder à une gestion active de la dette et de la trésorerie à travers notamment des opérations de rachat, d'échange ou de remboursement anticipé des titres émis, d'utilisation des instruments de couverture contre les risques.

ARTICLE CINQUANTE-CINQUIÈME. -Au cours de l'exercice 2022, le Gouvernement est habilité à recourir à des émissions des titres publics, notamment les obligations du Trésor, pour des besoins de financement des projets de développement, pour un montant maximum de F.CFA 350 milliards.

ARTICLE CINQUANTE-SIXIÈME. -Le Gouvernement est autorisé à négocier et éventuellement à conclure au cours de l'exercice 2022, à des conditions sauvegardant les intérêts financiers de l'État ainsi que sa souveraineté économique et politique, des emprunts extérieurs pour un montant de F.CFA 650 milliards dont un plafond de F.CFA 230 milliards pour les emprunts non concessionnels.



DEUXIÈME PARTIE
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE CINQUANTE-SEPTIÈME.-La présente partie prévoit et autorise les moyens des politiques publiques consacrés à l'ensemble des ministères et institutions pour l'exercice 2022.

TITRE DEUXIÈME
CRÉDITS OUVERTS

CHAPITRE PREMIER
CRÉDITS DU BUDGET GÉNÉRAL

ARTICLE CINQUANTE-HUITIÈME.-Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du budget général ouverts sur les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs sont fixés comme suit .-

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
CHAPITRE 01 - PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE					45 292 000	45 292 000
1	168	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRÉSIDENTIELLE	Contribuer à l'atteinte des objectifs visés par le programme des grandes réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	19 476 886	19 476 886
2	169	PROTECTION PRÉSIDENTIELLE ET INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE	Préserver l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	7 020 150	7 020 150
3	170	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE ET SES SERVICES RATTACHÉS	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux global de réalisation des activités budgétisées	18 794 964	18 794 964
CHAPITRE 02 - SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE					6 650 000	6 650 000
4	171	FORMULATION ET COORDINATION DE L'ACTION PRÉSIDENTIELLE	Contribuer à l'atteinte des objectifs visés par le programme des grandes réalisations	Taux de réalisation des actions approuvées par le Président de la République	922 706	922 706
5	172	PROTECTION PRÉSIDENTIELLE ET INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE	Contribuer à la préservation de l'intégrité du territoire national et la stabilité politique	Niveau global d'atteinte des objectifs assignés aux missions	5 727 294	5 727 294
CHAPITRE 03 - ASSEMBLEE NATIONALE					28 182 000	28 182 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
6	174	RENFORCEMENT DU CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques	Taux de contrôle du programme d'investissement prioritaire du Gouvernement	9 700 000	9 700 000
7	175	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	Renforcer le cadre législatif national	Taux de contribution de l'AN au renforcement du cadre législatif national	18 482 000	18 482 000
CHAPITRE 04 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE					19 121 336	19 199 000
8	010	DIRECTION ET COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE	Veiller à la réalisation effective d'au moins 70% de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	Taux de réalisation de la tranche annuelle des programmes et projets stratégiques gouvernementaux	2 521 521	2 521 521
9	011	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES INTERNES ET RATTACHES AUX SERVICES DU PREMIER MINISTRE	Satisfaire au moins 70% des responsables des services internes et	Degré de satisfaction annuel des responsables des services internes et rattachés aux SPM	16 599 815	16 677 479
CHAPITRE 05 - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL					3 231 000	1 591 000
10	095	CONSEIL DE L'EXÉCUTIF EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, SOCIALE, CULTURELLE ET ENVIRONNEMENTALE	Renforcer la participation des différentes catégories socioprofessionnelles à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques	Nombre d'avis émis par le CES	50 000	50 000
11	096	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du CES	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CES	3 181 000	1 541 000
CHAPITRE 06 - MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES					34 888 000	34 888 000
12	087	RENFORCEMENT DU POTENTIEL DES RELATIONS BILATÉRALES	Capitaliser au bénéfice du Cameroun les retombées qu'offrent les relations bilatérales en vue de son émergence diplomatique	1. Nombre des instruments juridiques de coopération bilatérale non finalisés 2. Nombre des instruments juridiques de coopération bilatérale signés ou ratifiés 3. Nombre de partenaires mobilisés et de projets initiés ou réalisés	16 576 408	16 576 408
13	088	NEGOCIATION, COORDINATION ET SUIVI DE LA COOPERATION MULTILATERALE, DECENTRALISEE, NON GOUVERNEMENTALE ET DES PROGRAMMES SUBSEQUENTS	Diversifier et accroître les opportunités de la coopération, multilatérale, décentralisée et non gouvernementale pour le développement du Cameroun	1. Nombre d'accords, projets, programmes et mécanismes obtenus et mis en œuvre grâce à la coopération multilatérale, décentralisée et non gouvernementale 2. Nombre de projets et programmes obtenus et /ou mis en œuvre par le MINREX au profit du Cameroun dans le cadre de la coopération multilatérale, décentralisée et non gouvernementale	3 344 046	3 344 046

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
14	089	GESTION DE LA DIASPORA, DES MIGRANTS ET DES CRISES NOUVELLES	Accroître la participation des Camerounais à l'étranger au développement du Cameroun et contribuer à la gestion des crises nouvelles	1. Nombre de migrants retournés et réinsérés 2. Nombre annuel de projets et/ou d'initiatives des Camerounais à l'étranger accompagnés 3. Nombre de mécanismes effectifs de gestion des questions migratoires auxquels le Cameroun est partie	5 080 398	5 080 398
15	090	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES RELATIONS EXTERIEURES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINREX	Taux de réalisation des activités budgétisées	9 887 147	9 887 147
CHAPITRE 07 - MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE					37 952 000	37 952 000
16	161	ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Accroître la représentativité de l'administration du territoire	Proportion des rapports des tournées effectuées transmis par les autorités administratives au cours de l'année	11 038 862	11 038 862
17	162	CONTRIBUTION A LA PROMOTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS	Assurer le respect de la réglementation en matière des libertés individuelles et collectives	1. Proportion des organisations de la société civile de contrôlées par an 2. Nombre de rapports élaborés sur la situation sécuritaire	6 869 738	6 869 738
18	163	DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF NATIONAL DE PROTECTION CIVILE	Renforcer la résilience face aux risques, aux catastrophes et leurs effets	Nombre de départements disposant des Plans d'Organisation de Secours (ORSEC)	7 240 238	7 240 238
19	164	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du Ministère	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	12 803 162	12 803 162
CHAPITRE 08 - MINISTERE DE LA JUSTICE					64 974 000	64 974 000
20	050	AMELIORATION DE L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	Améliorer la qualité et l'accès équitable du service public de la Justice	Délai moyen de traitement des affaires	31 869 194	31 869 194
21	051	AMELIORATION DE LA POLITIQUE PENITENTIAIRE	Améliorer les conditions de détention et la promotion de la réinsertion sociale des détenus	1. Taux d'occupation des places dans les prisons 2. Proportion des détenus formés à la réinsertion	22 372 037	22 372 037

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
22	052	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR JUSTICE	Assurer annuellement l'efficacité et l'efficience des services pour la mise en œuvre optimale des Programmes du Ministère de la Justice	Taux de réalisation des activités budgétaires au sein du Ministère de la Justice	10 732 769	10 732 769
CHAPITRE 09 - COUR SUPREME					3 192 239	4 566 000
23	114	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	Renforcer le contrôle et le jugement des comptes publics	Taux de contrôle juridictionnel effectué	897 216	897 216
24	115	GESTION DES CONTENTIEUX JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIFS	Améliorer le rendement de la Cour Suprême en matière Judiciaire et Administrative	Taux de décisions rendues en matière judiciaire et administrative	429 130	429 130
25	188	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA COUR SUPREME	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes de la CS	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la Cour Suprême	1 865 893	3 239 654
CHAPITRE 10 - MINISTERE DES MARCHES PUBLICS					14 322 000	14 322 000
26	027	AMELIORATION DE L'ADMINISTRATION DES MARCHES PUBLICS	Assurer le bon fonctionnement du système des marchés publics	1.Proportion des marchés programmés exécutés 2.Proportion des marchés publics passés dans un délai inférieur à 5 mois 3.Proportion des marchés passés suivant la procédure de gré à gré 4.Proportion des femmes membres des Commissions de passation des marchés 5.Proportion des produits locaux dans les marchés réceptionnés	1 968 760	1 968 760
		<p>PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC SECRETARIAT GENERAL SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE COPIE CERTIFIEE CONFORME CERTIFIED TRUE COPY</p>				
27	028	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES APPROVISIONNEMENTS ET DES SERVICES	Intensifier les contrôles externes des marchés des approvisionnements et des services	Proportion des marchés d'approvisionnements et des services contrôlés	1 918 700	1 918 700
28	029	RENFORCEMENT DU CONTROLE EXTERNE DES MARCHES DES INFRASTRUCTURES	Intensifier les contrôles externes des marchés des infrastructures	Proportion des marchés des infrastructures contrôlés	1 510 299	1 510 299
29	030	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES MARCHES PUBLICS	Améliorer la performance des services	Taux de réalisation des activités budgétisées	8 924 241	8 924 241
CHAPITRE 11 - CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT					4 302 000	5 702 000

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
30	067	RENFORCEMENT DE LA PREVISION DES ATTEINTES A LA FORTUNE PUBLIQUE	Promouvoir la culture de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques	Nombre d'Administrations publiques et autres entités de l'Etat ayant internalisé les normes du contrôle interne et les mesures de prévention des atteintes à la fortune publique	880 000	880 000
31	076	CONTROLES, AUDITS ET SANCTIONS	Sanctionner les gestionnaires indécis, Réparer les préjudices subis par l'Etat, Suivre l'application des sanctions prises par le CDBF	1. Nombres d'entités contrôlées et auditées 2. Nombre de session du CDBF tenue 3. Nombre de missions de suivi déployées	1 754 000	1 754 000
32	077	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DU CONTRÔLE SUPERIEUR DE L'ETAT	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes du CONSUPE	Taux de réalisation des activités budgétisées	1 668 000	3 068 000
CHAPITRE 12 - DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE					89 144 000	89 144 000
33	062	CONSOLIDATION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	Accroître la protection des institutions, des libertés publiques, des personnes et des biens	Taux de couverture sécuritaire du territoire national	7 039 719	7 039 719
34	063	RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ FRONTALIÈRE	Accroître la sécurité des frontières	Proportion d'actes criminels et d'infractions transfrontaliers maîtrisés Proportion d'immigrés pris en situation irrégulière	3 452 785	3 452 785
35	064	REDYNAMISATION DU SYSTÈME DE RENSEIGNEMENT	Mettre à la disposition des autorités, des renseignements pour la prise de décisions	Quantité de notes de synthèse sécuritaires produites	6 081 261	6 081 261
36	065	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA DGSN	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées à la DGSN	72 570 235	72 570 235
CHAPITRE 13 - MINISTERE DE LA DEFENSE					259 504 449	259 844 000
37	001	DÉFENSE DE L'INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE NATIONAL	Renforcer les mesures garantissant l'intégrité territoriale	Taux de réalisation des Tableaux des Effectifs et de Dotations Générales des armées	133 998 940	134 495 940
38	003	PARTICIPATION A LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT	Garantir les conditions de sécurité et de paix favorables au développement	Taux de criminalité évalué par la Gendarmerie Nationale	68 986 016	68 748 567
39	004	ASSISTANCE, RECONVERSION ET REINSERTION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ACVG)	Améliorer le suivi, la reconversion et la réinsertion des Anciens Combattants et Victimes de guerre	1. Nombre des ACVG ou leurs ayants causes pris en charge ou assistés 2. Nombre des ACVG réinsérés	1 598 340	1 598 340

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
40	005	PARTICIPATION À L'ACTION NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT	Améliorer l'appui du MINDEF dans des domaines spécifiques contribuant au développement socio-économique du Cameroun	Taux de réalisation des diverses sollicitations infrastructurelles à l'endroit des structures du MINDEF	10 131 782	10 131 782
41	006	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DÉFENSE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Défense	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Défense	44 789 371	44 869 371
CHAPITRE 14 - MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE					5 621 752	5 621 752
42	148	CONSERVATION DE LA CULTURE ET DE L'ART CAMEROUNAIS	Reconstituer et Sauvegarder le Patrimoine Culturel et Artistique	Nombre de biens et éléments culturels viabilisés et opérationnels	1 205 000	1 205 000
43	149	DÉVELOPPEMENT ET VALORISATION DE LA PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	Favoriser l'émergence d'un secteur culturel, marchand, organisé, compétitif et créateur de revenus et d'emplois durables	Part de la Culture dans le PIB	2 144 902	2 144 902
44	182	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du Ministère	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINAC	2 271 850	2 271 850
CHAPITRE 15 - MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE					244 034 379	244 034 379
45	101	DÉVELOPPEMENT DU PRÉSCOLAIRE	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	Accroître le taux de Préscolarisation sur toute l'étendue du territoire national	15 498 262	15 498 262
46	102	UNIVERSALISATION DU CYCLE PRIMAIRE	Améliorer l'accès et l'achèvement de tous les enfants d'âge scolaire à un enseignement primaire de qualité et inclusif	1. Taux d'achèvement du cycle primaire 2. Taux net d'admission au primaire	191 605 330	191 605 330
47	103	ALPHABÉTISATION	Accroître le pourcentage de la population alphabétisée	Pourcentage de la population alphabétisée	2 604 533	2 604 533
48	104	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR EDUCATION DE BASE	Assurer la mise en œuvre efficace des programmes opérationnels	Taux moyen de réalisation des indicateurs des programmes opérationnels.	34 326 254	34 326 254
CHAPITRE 16 - MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE					23 376 000	23 376 000
49	007	DÉVELOPPEMENT DE L'EDUCATION PHYSIQUE	Accroître la pratique saine, méthodique et encadrée des Activités Physiques et Sportives (APS)	Nombre de pratiquants par an	4 472 461	4 472 461
50	008	DÉVELOPPEMENT DU SPORT	Améliorer le rayonnement international du Cameroun par le Sport et la gouvernance du mouvement sportif national	Nombres de fédérations sportives éligibles aux compétitions internationales	12 232 941	12 232 941

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
51	009	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR SPORT ET EDUCATION PHYSIQUE	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du MINSEP	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère	6 670 598	6 670 598
CHAPITRE 17 - MINISTERE DE LA COMMUNICATION					4 348 000	4 348 000
52	013	Accroissement de l'accès des populations aux contenus médiatiques	Accroître qualitativement et quantitativement la couverture nationale de l'information par les médias publics et à capitaux privés	Taux de couverture des populations	970 000	970 000
53	097	Développement d'une communication multisectorielle axée sur la performance sociétale	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations et leur accès aux services sociaux de base dans l'optique de la réduction de la pauvreté et du sous-emploi.	Nombre de personnes ou groupes de personnes sensibilisés, mobilisés, et engagés en faveur des actions de développement	1 102 500	1 102 500
54	160	Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur de la communication	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de la Communication	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de la Communication	2 275 500	2 275 500
CHAPITRE 18 - MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					62 784 000	63 934 000
55	116	DEVELOPPEMENT DE LA COMPOSANTE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Accroître en quantité et en qualité le nombre des étudiants formés dans les établissements technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur	Pourcentage des étudiants formés dans les établissements technologiques et professionnels de l'enseignement supérieur	10 025 560	10 025 560
56	117	MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES ETABLISSEMENTS FACULTAIRES CLASSIQUES	Donner des compétences et aptitudes professionnelles aux étudiants des établissements facultaires classiques leur permettant de trouver un emploi ou de s'auto-employer	1. Taux d'encadrement annuel des étudiants de niveau Master 2. Taux d'insertion professionnelle des étudiants ayant suivi une formation professionnelle dans les filières des établissements facultaires classiques 3. Nombre d'étudiants pour une place assise	8 026 593	8 026 593
57	118	DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION UNIVERSITAIRE	Permettre à la recherche universitaire d'impacter positivement le développement du pays en vue de son émergence	Nombre de résultats de la recherche universitaire exploités dans les secteurs prioritaires définis dans la stratégie de développement par an.	17 460 078	18 610 078
58	119	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes dans l'Enseignement Supérieur	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINESUP	27 271 769	27 271 769
CHAPITRE 19 - MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION					10 875 000	10 875 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
59	136	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU SOUS-SECTEUR RECHERCHE ET INNOVATION	Améliorer la coordination, le fonctionnement et la performance du sous-secteur Recherche et Innovation	Taux de mise en œuvre du plan d'action ministériel	5 933 858	5 933 858
60	193	DENSIFICATION DE LA RECHERCHE-DEVELOPPEMENT ET DE L'INNOVATION	Accroître les performances de la recherche scientifique, technologique et d'innovation	Nombre de résultats de la recherche produits et diffusés	4 941 142	4 941 142
CHAPITRE 20 - MINISTERE DES FINANCES					62 691 000	62 691 000
61	031	MOBILISATION DES RECETTES INTERNES NON PÉTROLIÈRES	Améliorer le recouvrement des recettes non pétrolières et le climat des affaires	Taux de recouvrement des recettes fiscales internes	12 650 000	12 650 000
62	032	GOUVERNANCE DOUANIÈRE, PROTECTION DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE ET PARTICIPATION A LA SÉCURITÉ NATIONALE	Faciliter le commerce extérieur et contribuer à la sécurité nationale	1. Taux d'interception des marchandises stratégiques en circulation au Cameroun 2. Taux de mobilisation des recettes douanières 3. Taux de dématérialisation des procédures douanières	8 180 850	8 180 850
63	033	GESTION DU TRÉSOR PUBLIC ET SUIVI DU SECTEUR FINANCIER	Améliorer l'efficacité du Trésor Public et optimiser le financement de l'économie	1. Durée moyenne de paiement des dépenses après leur prise en charge par les services du Trésor 2. Part des crédits à l'économie dans le PIB.	12 410 200	12 410 200
64	034	GESTION BUDGÉTAIRE DE L'ÉTAT	Assurer la préparation adéquate des Projets de Loi de Finances et l'exécution efficace des budgets des Entités Publiques	1. Durée moyenne de traitement des dossiers de dépenses 2. Niveau de respect des rendez-vous budgétaires	10 973 854	10 973 854
65	092	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du Ministère	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	18 476 096	18 476 096
CHAPITRE 21 - MINISTERE DU COMMERCE					7 958 000	7 958 000
66	015	APPUI AU DEVELOPPEMENT DES EXPORTATIONS	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité des produits « made in Cameroon » dans les marchés d'exportation	Proportion des produits camerounais mis en marché à l'étranger	359 642	359 642
67	021	REGULATION DU MARCHÉ INTERIEUR	Veiller à l'approvisionnement régulier du marché intérieur dans les conditions de saine concurrence	Indice de régulation de l'approvisionnement du marché intérieur	3 107 158	3 107 158
68	025	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINCOMMERCE	Améliorer le cadre et les conditions de travail	Taux d'efficacité des programmes	3 997 341	3 997 341

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
69	152	PROMOTION DE LA METROLOGIE, DE LA VEILLE NORMATIVE ET ENCADREMENT DU JUSTE PRIX	Garantir l'exacte mesure dans la commercialisation	Indice de promotion de la métrologie, de la veille normative et du juste prix	493 859	493 859
CHAPITRE 22 - MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					59 813 000	59 813 000
70	019	RENFORCEMENT DE LA PLANIFICATION STRATEGIQUE ET INTENSIFICATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	Planifier et assurer un développement harmonieux, équilibré et durable de l'ensemble du territoire national	1. Proportion des outils stratégiques à jour et arrimés à la SND30 2. Taux des activités budgétisées alignées sur les cadres d'interventions stratégiques	42 622 746	42 622 746
71	022	APPUI A LA TRANSFORMATION STRUCTURELLE POUR L'ACCELERATION DE LA CROISSANCE	Contribuer à la transformation structurelle en vue de l'accélération de la croissance économique	1. Taux d'exécution physique du BIP. 2. Proportion des projets du Programme d'Investissement Prioritaire (PIP) inscrits dans le budget de l'Etat	7 868 691	7 868 691
72	023	RENFORCEMENT DU PARTENARIAT AU DEVELOPPEMENT ET DE L'INTEGRATION REGIONALE	Améliorer l'apport de partenariats économiques technique et de l'intégration régionale à la réalisation des objectifs de développement du Cameroun	Ratio annuel des financements extérieurs mobilisés conformément aux termes et conditions fixés par la loi de finances	3 043 095	3 043 095
73	024	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Améliorer la coordination des services et appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINEPAT	6 278 468	6 278 468
CHAPITRE 23 - MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS					6 985 000	6 985 000
74	014	Promotion du tourisme et des loisirs	Attirer les visiteurs internationaux et internes	Nombre de visiteurs internationaux	1 352 663	1 352 663
75	150	Diversification et renforcement de l'offre du tourisme et des loisirs	Accroître l'offre des produits et services touristiques et de loisirs	Valeur ajoutée du secteur du tourisme et des loisirs au PIB	3 135 829	3 135 829
76	151	Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur tourisme et loisirs	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	2 496 508	2 496 508
CHAPITRE 25 - MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES					399 782 000	400 267 000
77	105	RENFORCEMENT DE L'ACCES AUX ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Accroître l'accès aux Enseignements Secondaires	Taux de transition du primaire au secondaire (donc celui des filles et des garçons)	83 591 637	84 076 637
78	106	AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EDUCATION ET DE LA VIE EN MILIEU SCOLAIRE DANS LE SOUS-SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Améliorer la qualité des enseignements et des apprentissages au Ministère des Enseignements Secondaires	Taux d'achèvement des premiers et second cycle	229 323 000	229 323 000
79	107	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Améliorer la gouvernance et la gestion optimale des ressources	Taux de réalisation des activités programmées au MINESEC	29 163 363	29 163 363

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
80	112	INTENSIFICATION DE LA PROFESSIONNALISATION ET OPTIMISATION DE LA FORMATION DANS LE SOUS SECTEUR DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	Accroître les compétences professionnelles des apprenants du secondaire technique et professionnel	Pourcentage des apprenants par sexe, dans les filières porteuses	57 704 000	57 704 000
CHAPITRE 26 - MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE					23 702 000	23 702 000
81	144	EDUCATION CIVIQUE ET VOLONTARIAT	Inculquer les valeurs civiques, morales et éthiques aux populations	1. Nombre de personnes formées aux valeurs citoyennes par les structures d'encadrement du MINJEC 2. Proportion de la population ayant acquis des comportements civiques	6 269 652	6 269 652
82	145	INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE DES JEUNES	Accroître l'insertion économique des jeunes encadrés dans les structures du MINJEC	Taux d'insertion économique des jeunes formés dans les structures d'encadrement du MINJEC	10 223 348	10 223 348
83	146	INTEGRATION NATIONALE ET PARTICIPATION CITOYENNE	Renforcer les valeurs républicaines au sein des populations	1. Nombre de personnes formées sur les valeurs républicaines (vivre ensemble et participation au développement) 2. Proportion des populations ayant des compétences républicaines	3 332 254	3 332 254
84	147	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère de la jeunesse et de l'éducation civique	3 876 746	3 876 746
CHAPITRE 27 - MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL					52 120 187	52 120 187
85	098	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR DECENTRALISATION ET DEVELOPPEMENT LOCAL	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du MINDDEVEL	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINDDEVEL	4 241 754	4 241 754
86	099	APPROFONDISSEMENT DU PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION	Renforcer l'autonomie administrative et financière des CTD	1. Nombre de communes dont les ressources financières augmentent d'au moins 5% par an 2. Nombre de régions dont les ressources financières augmentent d'au moins 5% par an 3. Proportion des CTD ayant opérationnalisé au moins 50% des services prévus par l'organigramme	3 196 601	3 196 601
87	100	PROMOTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL	Promouvoir la contribution des CTD à la croissance économique et le développement local	Taux d'exécution physico-financière des projets d'investissement des CTD.	44 681 832	44 681 832
CHAPITRE 28 - MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE					6 573 000	6 573 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
88	002	CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DESERTIFICATION ET SECHERESSE	Réduire la vulnérabilité des activités de développement des populations aux effets néfastes des changements climatiques, de la désertification et la sécheresse	1. Niveau d'adaptation et de résilience des secteurs de développement aux changements climatiques 2. Taux des terres restaurés dans la zone d'intervention prioritaire n°1	2 561 500	2 561 500
89	069	BIODIVERSITE	Améliorer la conservation, la restauration, la valorisation et l'utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques	Évolution de l'état de la biodiversité	711 000	711 000
90	091	DEVELOPPEMENT DURABLE	Promouvoir la prise en compte du développement durable dans les programmes et projets au Cameroun	1. Nombre des programmes et projets de développement intégrant les questions environnementales dans leurs élaborations et leurs mises en œuvre ; 2. Nombre d'initiatives de développement promouvant la prise en compte des aspects environnementaux encadrés par le MINEPDED	661 000	661 000
91	093	POLLUTIONS, NUISANCES ET SUBSTANCES CHIMIQUES NOCIVES ET/OU DANGEREUSES	Réduire les pollutions et nuisances environnementales	1. Quantité de déchets et produits chimiques gérés de manière écologiquement rationnelle (Déchets non dangereux solides) 2. Quantité de déchets et produits chimiques gérés de manière écologiquement rationnelle (Déchets dangereux solides) 3. Quantité de déchets et produits chimiques gérés de manière écologiquement rationnelle (Déchets dangereux liquides) 4. Quantité de déchets et produits chimiques gérés de manière écologiquement rationnelle (Déchets non dangereux liquides) 5. Quantité de déchets et produits chimiques gérés de manière écologiquement rationnelle (Produits chimiques) 6. Pourcentage d'installations inspectées conformes	918 000	918 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
92	094	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR ENVIRONNEMENT, PROTECTION DE LA NATURE ET DEVELOPPEMENT	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes techniques du sous – secteur Environnement, à la Protection de la nature et au Développement Durable	Taux de réalisation des activités budgétisées du MINEPDED	1 721 500	1 721 500
CHAPITRE 29 - MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE					7 846 000	7 846 000
93	035	AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU POTENTIEL GEOLOGIQUE ET VALORISATION DES RESSOURCES MINERALES	Développer le secteur des mines et carrières	Nombre d'unités d'exploitation de substances minérales promues. Rapport/note/document DM)	2 261 651	2 261 651
94	036	DEVELOPPEMENT ET DENSIFICATION DU TISSU INDUSTRIEL	Améliorer la contribution du secteur manufacturier à l'économie locale	1. Indice de la production industrielle. 2. Taux d'accroissement des nouvelles installations industrielles	775 700	775 700
95	037	MODERNISATION DE L'INFRASTRUCTURE QUALITE	Contribuer à l'amélioration de la compétitivité technique de l'industrie locale	Indice de développement de l'infrastructure qualité (tous les 2 ou 3 ans)	1 138 400	1 138 400
96	038	DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES ET VALORISATION DES ACTIFS DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	Accroître le nombre de technologies valorisées	1. Nombre de technologies développées ou valorisées 2. Nombre d'actifs de propriété industrielle protégé	767 000	767 000
97	039	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR MINES, INDUSTRIE ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au MINMIDT	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINMIDT (cet indicateur doit être harmonisé pour tous les ministères)	2 903 249	2 903 249
CHAPITRE 30 - MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL					88 642 251	88 642 251
98	184	PRODUCTIVITE ET PRODUCTION DES FILIERES AGRICOLES	Accroître la production annuelle des principales filières végétales	Taux d'évolution des productions agricoles	27 813 550	27 813 550
99	185	RÉSILIENCE DES SYSTÈMES DE PRODUCTION AGRICOLE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE	Améliorer la résilience des systèmes de production	1. Proportion des exploitations agricoles sous les techniques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique 2. Taux de prévalence de l'insécurité alimentaire	13 687 500	13 687 500
100	186	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT INFRASTRUCTUREL ET DE L'ACCES AUX FACTEURS DE PRODUCTION ET AUX MARCHES	Améliorer l'accès aux infrastructures et équipements de l'agriculture et du développement durable	1. Taux de mécanisation agricole 2. Volume annuel de crédits agricoles accordés aux producteurs (en milliards F CFA)	37 380 851	37 380 851

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
101	187	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL	Veiller à la bonne mise en œuvre des programmes au sein du ministère de l'agriculture et du développement du développement	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	9 760 350	9 760 350
CHAPITRE 31 - MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES					45 532 266	45 532 266
102	053	Développement des productions et des Industries Animales	Assurer l'accroissement de la production des produits d'origine animale	Taux d'accroissement de la production en équivalent viande des produits et denrées d'origine animale	26 476 394	26 476 394
103	055	Amélioration de la couverture sanitaire des cheptels et de la lutte contre les zoonoses	Protéger le cheptel des maladies animales et améliorer la qualité sanitaire des denrées alimentaires d'origine animale et halieutiques	Proportion des foyers des maladies (animales et zoonotiques) assainies par rapport au nombre de foyers notifiés et confirmés	7 693 330	7 693 330
104	057	Développement des productions halieutiques	Assurer une production croissante et durable des produits halieutiques	Taux d'accroissement des quantités de produits halieutiques produits	5 774 741	5 774 741
105	059	Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur Élevage, Pêches et Industries Animales	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)	5 587 801	5 587 801
CHAPITRE 32 - MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE					254 963 000	246 963 000
106	016	OFFRE D'ENERGIE	Disposer d'une quantité suffisante d'énergie pour la population et les activités économiques	1. Puissance disponible (MW) 2. Facteur de charge (%) 3. Quantité d'énergie disponible pour la consommation finale (en tonne équivalent pétrole Tep)	145 668 418	139 668 418
107	137	ACCES A L'ENERGIE	Accroître l'accès à l'énergie pour les ménages et les industries	1. Taux d'accès à l'électricité (%) 2. Taux de couverture des prévisions de consommation nationale des produits pétroliers (%)	43 123 134	43 123 134
108	138	ACCES A L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement liquide	1. Taux de desserte en eau (en %) 2. Taux de desserte en infrastructure d'assainissement autonome amélioré 3. Volume d'eau mobilisé (m3/jr)	50 128 448	50 128 448
109	139	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR EAU ET ENERGIE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées	16 043 000	14 043 000

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
CHAPITRE 33 - MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE					16 508 000	16 508 000
110	054	Aménagement et renouvellement de la ressource forestière	Assurer la gestion durable des forêts	1. Superficie de forêts permanentes et des forêts à gestion participative 2. Ressources générées par la gestion durable des forêts	3 447 325	3 447 325
111	056	Sécurisation et valorisation des ressources fauniques et des Aires protégées	Assurer la gestion durable et la valorisation de la faune et des aires protégées	1. Nombre d'aires protégées sous aménagement 2. Ressources générées par la gestion de la faune et des aires protégées	3 700 307	3 700 307
112	058	Valorisation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses	Optimiser l'utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses.	1. Volume de bois débités légal mis sur le marché 2. Quantité de bois énergie et produits forestiers non ligneux légaux mis sur le marché 3. Nombre d'emplois directs des filières bois et des produits forestiers non ligneux	2 020 700	2 020 700
113	060	Gouvernance et appui institutionnel dans le sous-secteur forêts et faune	Accroître et améliorer les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles des acteurs au développement du sous-secteur	Taux de rendement dans la mise en œuvre des activités	7 339 668	7 339 668
CHAPITRE 35 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					21 013 600	21 445 600
114	120	PROMOTION DE L'EMPLOI DÉCENT ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	Promouvoir l'emploi décent à travers l'élargissement et la valorisation des opportunités de création d'emplois dans l'économie	1. Nombre d'emplois créés dans le secteur moderne de l'économie 2. Part des emplois créés à travers les initiatives de promotion de l'emploi mises en œuvre par le MINEFOP	2 561 600	2 561 600
115	121	DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES	Développer les compétences des personnes en quête de qualification professionnelle ou de recyclage en adéquation avec les besoins de l'économie	1. Nombre de personnes disposant d'un titre professionnel par an 2. Taux d'insertion des sortants selon le genre à l'année (n-1)	11 578 761	11 578 761
116	122	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes	Taux de réalisation des activités programmées et budgétisées	6 873 239	7 305 239
CHAPITRE 36 - MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS					592 663 000	527 065 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
117	125	CONSTRUCTION DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Développer et moderniser les infrastructures routières et de franchissement	1. Densité du réseau routier bitumé pour 1000habitants 2. % des grands projets de construction des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	371 489 508	339 791 928
118	126	REHABILITATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ROUTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES	Restaurer et Améliorer le réseau bitumé et en terre	1. Linéaire du réseau bitumé réhabilité 2. % du réseau routier en bon état 3. % des grands projets de réhabilitation entretien des autres infrastructures respectant l'itinéraire technique	203 899 776	172 099 356
119	127	RÉALISATION DES ÉTUDES TECHNIQUES D'INFRASTRUCTURES	Améliorer la qualité des études en vue d'optimiser le coût et la qualité des travaux d'infrastructures	1. % des études réalisées dans les délais et respectant l'itinéraire technique 2. % des études réalisées avec moins de 10% d'avenants	3 365 667	2 965 667
120	128	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Rationaliser et harmoniser les interventions en vue de réaliser les résultats escomptés	Taux de réalisation des activités budgétaires	13 908 049	12 208 049
CHAPITRE 37 - MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES					19 043 000	19 043 000
121	026	MODERNISATION DU CADASTRE	Disposer d'un cadastre numérique apte à répondre aux défis de la gouvernance foncière moderne	Proportion de communes disposant d'un plan cadastral numérique.	2 709 728	2 709 728
122	061	PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ETAT	Améliorer la gestion du Patrimoine de l'Etat	1. Proportion de bâtiments administratifs réhabilités. 2. Proportion du patrimoine de l'Etat intégrée dans la solution informatique	10 506 600	10 506 600
123	066	PROTECTION ET VALORISATION DES DOMAINES	Disposer des réserves foncières en vue de contribuer au développement de l'agro-industrie, des infrastructures et de l'habitat social	1. Proportion d'hectares de terrain sécurisés et incorporés dans le domaine privé de l'Etat 2. Proportion de Départements pour laquelle les Domaines sont maîtrisés et sécurisés ;	1 153 700	1 153 700

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
124	068	OPTIMISATION DE LA GESTION DES AFFAIRES FONCIERES	Améliorer la gestion des affaires foncières	1. Délais moyen d'obtention d'un titre foncier et titre de propriété par type de procédure; 2. Taux d'accroissement des recettes issues des services des affaires foncières	1 014 300	1 014 300
125	075	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS-SECTEUR DOMAINE, CADASTRE ET AFFAIRES FONCIERES	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des Programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINDCAF	3 658 672	3 658 672
CHAPITRE 38 - MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN					118 989 525	118 989 525
126	108	DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT	Améliorer l'accès à l'habitat décent	Proportion de ménages vivant dans un habitat décent	23 708 038	23 708 038
127	109	AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL URBAIN	Doter le sous-secteur urbain et les CTD d'outils ou instruments appropriés de gestion urbaine. Promouvoir l'inclusion sociale en milieu urbain	1. Proportion de municipalités dont le pilotage s'appuie sur des outils appropriés de gouvernance urbaine 2. Proportion de la population insérée à travers les mécanismes d'inclusion	2 015 076	2 015 076
128	111	DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE MOBILITÉ DURABLE	Améliorer les conditions de mobilité dans les villes	Linéaire de voirie réalisée	86 184 333	86 184 333
129	113	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL	Améliorer la coordination des services et assurer la mise en œuvre optimale des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées des programmes	7 082 078	7 082 078
CHAPITRE 39 - MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT					11 208 900	11 033 298
130	043	PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT	Accroître le nombre de PMEESA viables	1. Proportion des PME, unités et entreprises de l'économie sociale et artisans créées 2. taux d'accroissement des PME, unités et entreprises de l'économie sociale et artisans accompagnées	3 564 264	3 564 264
131	044	TRANSFORMATION ET MODERNISATION DES UNITES DE PRODUCTION	Accroître la transformation et la modernisation des PMEESA	1. Taux d'accroissement de la production des PMEESA transformées et/ou modernisées 2. proportion des PMEESA transformées et /ou modernisées	2 216 698	2 216 698
132	167	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du Ministère	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	5 427 938	5 252 336
CHAPITRE 40 - MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE					208 340 000	207 240 000

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
133	045	PREVENTION DE LA MALADIE	Réduire la mortalité prématurée due aux maladies évitables par la prévention	1. Pourcentage de Moustiquaire Imprégnée d'insecticide à Longue Durée d'Action (MILDA) distribuées parmi celles planifiés 2. Pourcentage de femme enceinte infectées par le VIH et sous TARV 3. Couverture vaccinale au RR1	50 746 992	50 746 992
134	046	PROMOTION DE LA SANTE ET NUTRITION	Amener la population à adopter des comportements sains et favorables à la santé	1. Taux de malnutrition chronique chez les moins de 5 ans 2. Proportion des Districts de Santé (DS) mettant en œuvre l'ATPC	3 384 110	3 384 110
135	047	RENFORCEMENT DU SYSTEME DE SANTE	Accroître les capacités institutionnelles des structures sanitaires, à assurer un accès durable et équitable des populations aux soins et services de santé de qualité	1. Taux de personne couvertes par un mécanisme de protection sociale en santé 2. Proportion de districts disposant des structures sanitaires répondant aux besoins de la population en matière de santé	33 352 360	32 252 360
136	048	PRISE EN CHARGE DES CAS	Réduire la mortalité globale et la létalité dans les formations sanitaires et dans la communauté	1. Taux de mortalité maternelle 2. Pourcentage des PVVIH mis sous traitement 3. Taux de mortalité infantile	59 470 833	59 470 833
137	049	GOVERNANCE ET PILOTAGE STRATEGIQUE DU SYSTEME DE SANTE	Améliorer la coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes au ministère	Taux de réalisation des activités budgétisées dans les programmes budgétaires	61 385 705	61 385 705
CHAPITRE 41 - MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE					6 842 000	6 842 000
138	017	PROMOTION DE LA SECURITE SOCIALE POUR LE GRAND NOMBRE	Améliorer la couverture de sécurité sociale au Cameroun	Proportion de la population active occupée couverte pour au moins trois (03) risques	1 012 000	1 012 000
139	018	RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU TRAVAIL	Promouvoir le respect des droits et obligations des parties prenantes au Travail	1. Proportion des travailleurs dont les entreprises appliquent les principes du travail décent 2. Proportion des entreprises appliquant les principes du travail décent	2 573 218	2 573 218
140	159	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU SOUS SECTEUR TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE	Améliorer la Coordination des services et assurer la bonne mise en œuvre des programmes du Ministère du Travail et de la Sécurité	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINTSS	3 256 782	3 256 782
CHAPITRE 42 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES					13 304 000	13 304 000

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
141	070	PROTECTION SOCIALE DE L'ENFANCE	Garantir des prestations de protection de l'enfant de manière inclusive et adéquate	Pourcentage d'enfants bénéficiant des prestations sociales	2 531 200	2 531 200
142	071	PROTECTION SOCIALE DES GROUPE A VULNERABILITÉS SPECIFIQUES ET SOLIDARITÉ NATIONALE	Accroître l'offre des services de protection sociale aux groupes et communautés en fonction de leurs vulnérabilités spécifiques, en particulier dans les zones les plus défavorisées.	Taux d'accès des PSV aux services sociaux de bases (par types de zone et selon le genre)	6 774 420	6 774 420
143	179	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes du MINAS	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du MINAS	3 998 380	3 998 380
CHAPITRE 43 - MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE					8 486 000	8 486 000
144	140	AUTONOMISATION ECONOMIQUE DES FEMMES	Renforcer le pouvoir économique des femmes	1. Taux d'activité des femmes 2. Proportion de femmes soutenues par le MINPROFF	2 232 903	2 232 903
145	141	PROMOTION SOCIALE DE LA FEMME ET DU GENRE	Améliorer le statut et la situation de la femme	1. Proportion de femmes victimes de discriminations 2. Taux de prévalence des Violences Basées sur le Genre 3. Taux de représentativité des femmes aux postes de responsabilité	1 023 500	1 023 500
146	142	DEVELOPPEMENT DE LA FAMILLE ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	Renforcer le rôle social de la famille et la protection des droits de l'enfant.	1. Nombre d'enfants enregistrés à l'état civil avec l'accompagnement du MINPROFF 2. Proportion des cas de violence réglés sur les cas signalés 3. Proportion de couples n'ayant pas divorcé sur les couples en instance de divorce	1 917 889	1 917 889
147	143	APPUI INSTITUTIONNEL ET GOUVERNANCE	Renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles	Taux de réalisation des activités budgétisées	3 311 708	3 311 708
CHAPITRE 45 - MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS					16 162 000	16 162 000
148	129	DENSIFICATION DU RESEAU ET AMELIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	Accroître l'accès au réseau postal national.	Proportion des points de contacts postaux ayant une connexion internet.	1 320 613	1 320 613
149	130	DEVELOPPEMENT DE L'ECOSYSTEME NATIONAL DU NUMERIQUE	Accroître l'accessibilité du numérique et promouvoir son usage.	Indice de Développement des TIC (IDI)	11 225 429	11 225 429
150	131	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes du Ministère	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du ministère	3 173 508	3 173 508
151	132	SECURISATION DE L'ECOSYSTEME NATIONAL DU NUMERIQUE	Garantir la sécurité du cyberspace national.	Indice global de cyber sécurité.	442 450	442 450

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
CHAPITRE 46 - MINISTERE DES TRANSPORTS					82 547 000	82 547 000
152	153	DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ROUTIERS, DE L'INTERMODALITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE	Améliorer l'offre et les services des transports routiers	Taux de réduction du nombre d'accident.	1 940 500	1 940 500
153	154	DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT AERIEN ET REGULATION DE L'AVIATION CIVILE	Améliorer l'offre de service aérien, la sécurité et la sûreté de l'aviation civile.	1. Taux d'évolution du trafic fret 2. Taux d'évolution du trafic passager	1 473 000	1 473 000
154	155	DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME, FLUVIAL, LACUSTRE ET DES ACTIVITES PORTUAIRES	Accroître l'offre des services des transports maritimes, fluviaux, lacustres et des activités portuaires.	1. Délais de passage portuaire 2. Taux d'évolution du volume trafic fret	72 524 000	72 524 000
155	156	DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT FERROVIAIRE	Améliorer l'offre et les services du transport ferroviaire.	1. Taux d'évolution du trafic fret 2. Taux d'évolution du trafic passager	2 921 500	2 921 500
156	157	DEVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SYSTEMES DE COLLECTE, DE PRODUCTION ET DE VULGARISATION DES INFORMATIONS METEOROLOGIQUES	Améliorer la production et la vulgarisation des informations météorologiques	1. Taux de production des bulletins météorologiques 2. Taux de Stations météorologiques mises aux normes de l'OMM	616 516	616 516
157	158	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU SOUS-SECTEUR DES TRANSPORTS	Assurer la bonne mise en œuvre des programmes du MINT.	Taux d'exécution du plan d'action du MINT	3 071 484	3 071 484
CHAPITRE 48 - COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION					3 467 000	3 467 000
158	082	DESARMEMENT DES COMBATTANTS ET DEMOBILISATION	Accroître la reddition des combattants du Boko Haram et des groupes armés des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	Nombre de combattants ayant déposé volontairement les armes intégrés chaque année dans les centres régionaux	625 700	625 700
159	083	REINTEGRATION DES EX-COMBATTANTS	Améliorer la conversion holistique (sociale, économique, culturelle, religieuse, etc.) et la réinsertion des ex-combattants	Nombre d'ex-combattants autonomisés	720 000	720 000
160	180	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CNDDR	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes du CNDDR	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CNDDR	2 121 300	2 121 300
CHAPITRE 49 - CONSEIL CONSTITUTIONNEL					4 202 000	3 744 000
161	074	GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL	Assurer l'opérationnalisation et la coordination des services du Conseil Constitutionnel	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein du CCC	4 202 000	3 744 000
CHAPITRE 50 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE					13 913 000	13 913 000
162	040	AMELIORATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETAT	Optimiser la gestion des ressources humaines de l'Etat	Proportion d'administrations disposant des outils de gestion des ressources humaines de l'Etat	7 119 678	7 119 678
163	041	MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	Contribuer à accroître la performance des services publics	Proportion de services publics dotés d'outils et projets de réforme	2 204 334	2 204 334

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
164	042	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL AU MINFOPRA	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes du MINFOPRA	Taux de réalisation des activités budgétisées au MINFOPRA	4 588 988	4 588 988
CHAPITRE 51 - ELECTIONS CAMEROON					11 753 000	12 183 000
165	081	ORGANISATION, GESTION ET SUPERVISION DU SYSTÈME ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE AU CAMEROUN	Renforcer la crédibilité des scrutins et le consensus entre les acteurs du processus électoral	1. Taux de contestation du processus électoral (pré et post électoral) 2. Taux d'inscription sur les listes électorales 3. Taux de participation aux scrutins 4. Proportion des acteurs qui adhèrent au code de bonne conduite 5. Proportion des acteurs qui participent aux concertations	4 894 000	4 894 000
166	183	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL D'ELECAM	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes opérationnels	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein d'Elections Cameroon	6 859 000	7 289 000
CHAPITRE 52 - COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN					3 246 000	3 246 000
167	084	PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME	Renforcer la culture des Droits de l'homme au Cameroun et réduire les violations	1. Nombre de sollicitations adressées à la CDHC 2. Indice de perception des Droits de l'homme par les populations camerounaises (enquête auprès des ménages)	266 342	266 342
168	085	PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	Lutter contre l'impunité et favoriser l'accès des victimes à une réparation	1. Nombre d'allégations de violation des Droits de l'homme adressées à la CDHC et proportion de celles qui ont effectivement été traitées (élucidées ou classées) 2. Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre du traitement des allégations de violation des Droits de l'homme	264 042	264 042
169	086	PRÉVENTION DE LA TORTURE	Éradiquer le recours à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants dans les lieux de privation de liberté au Cameroun	1. Nombre de visites effectuées dans les lieux de privation de liberté par le Mécanisme National de Prévention de la torture 2. Nombre d'acteurs des lieux de privations formés	215 473	215 473
170	190	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS-SECTEUR DHL	Assurer la mise en œuvre optimale des programmes	Taux de réalisation des activités budgétisées	2 500 142	2 500 142
CHAPITRE 53 - SENAT					15 162 000	15 162 000
171	178	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DES SERVICES DU SENAT	Contribuer à l'efficacité des politiques publiques	Taux global de réalisation des actions programmées	15 162 000	15 162 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 AUTHENTIC TRUE COPY

(En milliers de FCFA)

N°	Programme		OBJECTIF	INDICATEUR	AE	CP
	CO DE	LIBELLE				
CHAPITRE 54 - COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME					2 980 000	2 980 000
172	078	PROMOTION, SUIVI ET EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE DES LANGUES OFFICIELLES	Améliorer la pratique des deux langues officielles dans les entités publiques	Taux de pratique des langues officielles dans les entités publiques	234 400	234 400
173	079	PROTECTION ET PROMOTION DU MULTICULTURALISME ET DU VIVRE ENSEMBLE	Renforcer l'interculturalité entre les communautés	Nombre des communes sensibilisées sur le vivre ensemble	208 100	208 100
174	181	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DE LA CNPBM	Assurer la mise en œuvre optimale des Programmes de la CNPBM	Taux de réalisation des activités budgétisées au sein de la CNPBM	2 537 500	2 537 500
CHAPITRE 55 - PENSIONS					244 200 000	244 200 000
175	200	PENSIONS	Assurer le paiement des allocations de retraite	Taux de paiement	244 200 000	244 200 000
CHAPITRE 56 - DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE					677 000 000	677 000 000
176	199	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des bailleurs	Taux de paiement	677 000 000	677 000 000
CHAPITRE 57 - DETTE PUBLIQUE INTERIEURE					798 300 000	798 300 000
177	203	REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	Honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des résidents	Taux de paiement	798 300 000	798 300 000
CHAPITRE 60 - SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS					265 463 000	265 463 000
178	202	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	Contribuer au bon fonctionnement des organismes et établissements publics	Taux de réalisation des contributions attendu	265 463 000	265 463 000
CHAPITRE 65 - DEPENSES COMMUNES					400 406 000	400 406 000
179	201	DEPENSES COMMUNES DE FONCTIONNEMENT	Couvrir les charges non réparties de l'Etat en fonctionnement	Taux de couverture des charges non réparties en fonctionnement	400 406 000	400 406 000
CHAPITRE 92 - PARTICIPATIONS					25 000 000	25 000 000
180	198	PARTICIPATION DE L'ETAT DANS LES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES ET PRIVEES	Couvrir les prises de participation de l'Etat	Taux de couverture des participations attendues de l'Etat	25 000 000	25 000 000
CHAPITRE 93 - REHABILITATION/RESTRUCTURATION					10 000 000	10 000 000
181	196	REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES	Assurer la réhabilitation et la restructuration des sociétés de l'Etat	Proportion d'entreprises restructurées ou réhabilitées	10 000 000	10 000 000
CHAPITRE 94 - INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS					95 382 742	95 382 742
182	195	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENT	Assurer la disponibilité des fonds de contrepartie et couvrir les autres charges non réparties de l'Etat en investissement	Taux de couverture des charges non réparties en investissement	95 382 742	95 382 742
CHAPITRE 95 - REPORT					7 000 000	7 000 000
183	197	PRISE EN CHARGE DES REPORTS DE CREDITS	Gérer efficacement les crédits reportés	taux de couverture des reports	7 000 000	7 000 000
TOTAL 2022					5 670 983 626	5 599 700 000

ARTICLE CINQUANTE-NEUVIÈME. -Les dépenses et les charges du budget général sont ventilées par chapitre et par nature de dépenses ainsi qu'il suit. -

(En millions de FCFA)

CHAPITRE		BF	BIP	TOTAL	
		2022	2022	2021	2022
01	PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	37 792	7 500	40 602	45 292
02	SERVICES RATTACHES A LA PRESIDENCE	5 550	1 100	5 931	6 650
03	ASSEMBLEE NATIONALE	18 482	9 700	24 682	28 182
04	SERVICES DU PREMIER MINISTRE	13 699	5 500	17 676	19 199
05	CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1 091	500	1 591	1 591
06	MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES	31 788	3 100	30 800	34 888
07	MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE	35 002	2 950	34 785	37 952
08	MINISTERE DE LA JUSTICE	59 474	5 500	60 549	64 974
09	COUR SUPREME	3 066	1 500	4 130	4 566
10	MINISTERE DES MARCHES PUBLICS	13 222	1 100	14 485	14 322
11	CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT	4 052	1 650	5 195	5 702
12	DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE	86 644	2 500	87 175	89 144
13	MINISTERE DE LA DEFENSE	252 844	7 000	245 913	259 844
14	MINISTERE DES ARTS ET DE LA CULTURE	4 385	1 237	4 727	5 622
15	MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE	208 435	35 599	232 742	244 034
16	MINISTERE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE	21 976	1 400	42 317	23 376
17	MINISTERE DE LA COMMUNICATION	3 548	800	4 618	4 348
18	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	56 934	7 000	57 545	63 934
19	MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION	9 125	1 750	8 691	10 875
20	MINISTERE DES FINANCES	55 491	7 200	56 950	62 691
21	MINISTERE DU COMMERCE	6 728	1 230	7 496	7 958
22	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	19 693	40 120	51 248	59 813
23	MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	3 825	3 160	8 901	6 985
25	MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES	389 967	10 300	386 954	400 267
26	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE	15 352	8 350	20 234	23 702
27	MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL	5 765	46 355	46 088	52 120

(En millions de FCFA)

CHAPITRE		BF	BIP	TOTAL	
		2022	2022	2021	2022
28	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	3 783	2 790	6 391	6 573
29	MINISTERE DES MINES, DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE	5 896	1 950	9 496	7 846
30	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	24 071	64 571	86 956	88 642
31	MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES	16 019	29 513	41 532	45 532
32	MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	5 413	241 550	226 084	246 963
33	MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE	10 328	6 180	15 950	16 508
35	MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	15 099	6 347	19 013	21 446
36	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS	58 637	468 428	464 842	527 065
37	MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES	17 043	2 000	18 158	19 043
38	MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN	11 996	106 994	124 843	118 990
39	MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT	7 637	3 396	10 001	11 033
40	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	117 923	89 317	197 122	207 240
41	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	6 242	600	5 492	6 842
42	MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	8 444	4 860	10 549	13 304
43	MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE	7 266	1 220	7 852	8 486
45	MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	5 162	11 000	21 496	16 162
46	MINISTERE DES TRANSPORTS	5 547	77 000	47 944	82 547
48	COMITE NATIONAL DE DESARMEMENT, DE DEMOBILISATION ET DE REINTEGRATION	1 967	1 500	3 466	3 467
49	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 244	500	3 744	3 744
50	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE	9 263	4 650	11 332	13 913
51	ELECTIONS CAMEROON	11 583	600	11 083	12 183
52	COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN	2 496	750	1 246	3 246
53	SENAT	11 962	3 200	15 162	15 162
54	COMMISSION NATIONALE POUR LA PROMOTION DU BILINGUISME ET DU MULTICULTURALISME	2 380	600	2 980	2 980
55	PENSIONS	244 200	0	240 000	244 200
56	DETTE PUBLIQUE EXTERIEURE	677 000	0	720 000	677 000
57	DETTE PUBLIQUE INTERIEURE	798 300	0	672 630	798 300

(En millions de FCFA)

CHAPITRE		BF	BIP	TOTAL	
		2022	2022	2021	2022
60	SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS	265 463	0	242 271	265 463
65	DEPENSES COMMUNES	400 406	0	358 453	400 406
92	PARTICIPATIONS	0	25 000	20 000	25 000
93	REHABILITATION/RESTRUCTURATION	0	10 000	15 000	10 000
94	INTERVENTIONS EN INVESTISSEMENTS	0	95 383	95 088	95 383
95	REPORT	2 000	5 000	7 000	7 000
TOTAL		4 120 700	1 479 000	5 235 201	5 599 700

CHAPITRE DEUXIÈME CRÉDITS DES COMPTES SPÉCIAUX

ARTICLE SOIXANTIÈME. -Les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des Comptes d'Affectation Spéciale ouverts sur les programmes sont fixés comme suit :

(Unité. - milliers FCFA)

PROGRAMMES		AE	CP
CODE	LIBELLE PROGRAMME	2022	2022
FONDS DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE		13 000 000	13 000 000
016	OFFRE D'ENERGIE	3 576 100	3 576 100
137	ACCES A L'ENERGIE	9 423 900	9 423 900
DEVELOPPEMENT DU SECTEUR POSTAL		1 000 000	1 000 000
129	DENSIFICATION DU RESEAU ET AMELIORATION DE LA COUVERTURE POSTALE NATIONALE	1 000 000	1 000 000
FONDS SPECIAL POUR LA SECURITE ELECTRONIQUE		1 000 000	1 000 000
132	SECURISATION DE L'ECOSYSTEME NATIONAL DU NUMERIQUE	1 000 000	1 000 000
FONDS SPECIAL DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS		25 000 000	25 000 000
130	DEVELOPPEMENT DE L'ECOSYSTEME NUMERIQUE NATIONAL	25 000 000	25 000 000
SOUTIEN DE LA POLITIQUE CULTURELLE		500 000	500 000
148	CONSERVATION DE LA CULTURE ET DE L'ART CAMEROUNAIS	50 000	50 000
149	DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DE LA PRODUCTION DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	450 000	450 000
FINANCEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE D'EAU ET ASSAINISSEMENT		700 000	700 000

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
 PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
 SECRETARIAL GENERAL
 SERVICE DU FICHER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
 LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
 COPIE CERTIFIEE CONFORME
 CERTIFIED TRUE COPY

(Unité. - milliers FCFA)

PROGRAMMES		AE	CP
138	ACCES A L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT LIQUIDE	700 000	700 000
FONDS NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		1 500 000	1 500 000
002	CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DESERTIFICATION ET SECHERESSE	461 000	461 000
091	DEVELOPPEMENT DURABLE	1 039 000	1 039 000
DEVELOPPEMENT FORESTIER		2 500 000	2 500 000
054	AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE	1 800 000	1 800 000
058	VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES LIGNEUSES ET NON LIGNEUSES	700 000	700 000
FONDS SPECIAL DE PROTECTION DE LA FAUNE		500 000	500 000
056	SÉCURISATION ET VALORISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES ET DES AIRES PROTÉGÉES	500 000	500 000
PRODUCTION DES DOCUMENTS SECURISES DE TRANSPORT		6 000 000	6 000 000
153	DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ROUTIERS, DE L'INTERMODALITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE	2 322 500	2 322 500
155	DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME, FLUVIAL, LACUSTRE ET DES ACTIVITES PORTUAIRES	3 677 500	3 677 500
SOUTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS		1 000 000	1 000 000
014	PROMOTION DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 000 000	1 000 000
FONDS SPECIAL DE SOLIDARITE NATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS ET SES REPERCUSSIONS ECONOMIQUE ET SOCIALE		100 000 000	100 000 000
971	RENFORCEMENT DU SYSTÈME SANITAIRE	100 000 000	100 000 000
TOTAL DES DEPENSES DES CAS		152 700 000	152 700 000

TITRE TROISIEME DISPOSITIONS SPECIALES

CHAPITRE PREMIER GARANTIES, CONVENTIONS ET DETTES DES TIERS

ARTICLE SOIXANTE-UNIÈME. -

1. Le Gouvernement est autorisé à accorder, au cours de l'exercice 2022, l'aval de l'État à des établissements publics et à des entreprises publiques et privées au titre d'emprunts intérieurs, pour un montant global ne dépassant pas F.C.F.A. 200 milliards.



2. Le Plafond de l'aval de l'Etat accordé par le Gouvernement aux Etablissement et Entreprises publics au titre des emprunts extérieurs, est fixé à un montant de F CFA 40 milliards au cours de l'exercice 2022.

3. Les modalités d'application des dispositions de l'alinéa 1 ci-dessus sont précisées par voie réglementaire.

CHAPITRE DEUXIEME AUTRES DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE SOIXANTE-DEUXIÈME.- Au cours de l'exercice 2022, le Président de la République du Cameroun est autorisé, pour faire face aux besoins du pays dans le cadre de son développement économique, social et culturel, à modifier, par voie d'ordonnance, les plafonds fixés aux articles cinquante-cinquième, cinquante-sixième et soixante-unième ci-dessus.

ARTICLE SOIXANTE-TROISIÈME.-

1. Le Président de la République est habilité à apporter, par voie d'ordonnance, des modifications aux législations financière, fiscale et douanière.
2. Le Gouvernement est autorisé à utiliser les ressources nouvelles provenant de ces mesures pour faire face à ses engagements.

ARTICLE SOIXANTE-QUATRIÈME.- Le Président de la République est habilité à prendre, par voie d'ordonnance, toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des réformes structurelles prévues dans le cadre des accords conclus avec la communauté financière internationale.

ARTICLE SOIXANTE-CINQUIÈME.- Les ordonnances visées aux articles soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième ci-dessus sont déposées aux Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat, aux fins de ratification, à la session parlementaire qui suit leur publication.

ARTICLE SOIXANTE-SIXIÈME.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en anglais et en français./-



YAOUNDE, le 16 DEC 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



PAUL BIYA